Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

11 MARS 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questio	ons orales (article 82 du règlement)	6
	1.1	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Différences dans les prix accordés aux sportifs masculins et féminins lors de certaines compétitions»	. 6
	1.2	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bingoal Wallonie-Bruxelles Ladies et promotion du cyclisme féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles»	. 6
	1.3	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Simplification administrative au sein de l'administration générale du sport relative au décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport»	. 8
	1.4	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Présence de l'haltérophilie aux prochains Jeux olympiques»	.9
	1.5	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation alarmante du projet de dojo fédéral»	10
	1.6	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation du centre de prêt de matériels sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	l 1
	1.7	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement de l'escrime francophone»	12
	1.8	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Perspectives d'organisation des marches "Points verts" de l'ADEPS»	13
_	1.9	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation de la BeNeLeague en basket-ball et conséquences sur l'aile francophone»	14
	1.10	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Protocole "Piscines": mesures plus sévères en Wallonie qu'en Flandre»	15

1.11	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation de courses à pied avec départs par vagues»
1.12	Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Module complémentaire pour bénéficier du barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»
1.13	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Modification du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires»
1.14	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Moyens dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le cadre du plan de relance»
1.15	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Financement des hôpitaux universitaires de la Communauté française»
1.16	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Journée des chercheurs en haute école»
1.17	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réunion interministérielle sur la lutte contre la précarité étudiante»
1.18	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réunion interministérielle pour lutter contre la précarité étudiante»
1.19	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réunion interministérielle du 26 février sur la précarité étudiante»
1.20	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réunion interministérielle sur la précarité étudiante» 24
1.21	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enquête de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et plan de lutte sur la précarité étudiante»
1.22	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suppression des frais administratifs complémentaires dans l'enseignement supérieur»

1.23	supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Espoirs de déconfinement progressif de l'enseignement supérieur»
1.24	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Comité de concertation (Codeco) du 26 février et du 5 mars et mesures liées à l'enseignement supérieur»
1.25	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Besoins spécifiques des étudiantes enceintes et des jeunes parents»
1.26	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Statut d'étudiant à besoins spécifiques pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents»
1.27	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des travaux sur la représentation étudiante et congrès organisé par la Fédération des étudiants francophones (FEF)»
1.28	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles»
1.29	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Influence des firmes pharmaceutiques au sein des facultés de médecine de la Fédération Wallonie-Bruxelles»
1.30	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Influence des firmes pharmaceutiques sur les facultés de médecine en Belgique»
1.31	Question de M. François Desquesnes à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Faiblesse du nombre de jeunes hainuyers ayant accès à l'enseignement supérieur»
1.32	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État d'avancement de la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur et instauration de la commission "Genre" au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»
1.33	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concours de vétérinaire et sort des reçus-collés»

 1.36 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Menaces de licenciements dans les hôpitaux, les hôpitaux universitaires sont-ils concernés?» 1.37 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Deuxième anniversaire des grèves climatiques et investissements des établissements de l'enseignement supérieur dans les énergies fossiles» 1.38 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enseignement de l'histoire coloniale et de la décolonisation dans l'enseignement supérieur» 1.39 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation dans l'enseignement de promotion sociale en contexte de crise sanitaire (suivi)» 1.40 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement 	1.34	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en lumière de la solidarité étudiante»39
l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Menaces de licenciements dans les hôpitaux, les hôpitaux universitaires sont-ils concernés?» 1.37 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Deuxième anniversaire des grèves climatiques et investissements des établissements de l'enseignement supérieur dans les énergies fossiles» 1.38 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion dens l'enseignement supérieur» 1.39 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation dans l'enseignement de promotion sociale en contexte de crise sanitaire (suivi)»	1.35	l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des
l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Deuxième anniversaire des grèves climatiques et investissements des établissements de l'enseignement supérieur dans les énergies fossiles» 1.38 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enseignement de l'histoire coloniale et de la décolonisation dans l'enseignement supérieur» 1.39 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation dans l'enseignement de promotion sociale en contexte de crise sanitaire (suivi)»	1.36	l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports
l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enseignement de l'histoire coloniale et de la décolonisation dans l'enseignement supérieur»	1.37	l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Deuxième anniversaire des grèves climatiques et investissements des établissements de l'enseignement supérieur dans les énergies
supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation dans l'enseignement de promotion sociale en contexte de crise sanitaire (suivi)»	1.38	l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports
	1.39	supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la	1.40	supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

2 Ordre des travaux 48

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

-L'heure des questions et interpellations commence à 14h00.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

- 1.1 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Différences dans les prix accordés aux sportifs masculins et féminins lors de certaines compétitions»
- 1.2 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bingoal Wallonie-Bruxelles Ladies et promotion du cyclisme féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

Mme Jacqueline Galant (MR). - Le Grand prix Samyn, une compétition de course cycliste réputée dans la région de Mons-Borinage, est, comme beaucoup de courses, disputée par des cyclistes hommes et femmes. Mais les disparités entre les récompenses accordées à ces sportifs de sexe opposé sont grandes. Pour l'édition 2021, les organisateurs ont trouvé une astuce qui, pour une fois, a permis à la gagnante du prix de recevoir un plus gros prix que le gagnant de la course masculine. Grâce à la participation d'un sponsor automobile, la gagnante s'est ainsi vu attribuer un véhicule en plus du chèque de récompense. Les organisateurs entendaient ainsi dénoncer les inégalités entre les sportifs et sportives dans l'octroi des prix et marquer le coup.

Madame la Ministre, est-il possible de mener une action de sensibilisation afin d'assurer l'égalité entre les cyclistes féminines et les cyclistes masculins dans les prix octroyés par les organisateurs des compétitions? Qu'envisagezvous pour promouvoir le cyclisme féminin? De manière plus générale, que comptez-vous faire pour réduire les inégalités salariales entre sportifs?

M. John Beugnies (PTB). — Ce mardi 2 mars s'est déroulé le grand prix Samyn, une course cycliste chère à la région de Mons-Borinage. Nous avons eu la chance d'y voir courir Bingoal Wallonie-Bruxelles Ladies. Créée à la fin du mois de décembre 2020, cette équipe féminine est soutenue entre autres par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Début 2021, Ludivine Henrion, qui gère cette équipe, a reçu le prix pour la promotion du sport féminin 2021 du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est évident que le PTB soutient et encourage la pratique du sport féminin. Nous apprécions tout particulièrement cette action menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce succès ne doit néanmoins pas occulter les grandes disparités entre femmes et hommes dans le sport amateur et le sport professionnel en Wallonie et à Bruxelles. À titre d'exemple, seulement 30 % des affiliés à l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) sont des femmes. En cas de victoire, les prix pour les coureurs cyclistes dépend'ailleurs de barèmes qui, l'organisateur du Grand prix Samyn, sont obligatoires. Dans ce cadre, une cycliste gagne 400 euros en cas de victoire, contre plus de 5 000 euros pour un gagnant masculin.

Madame la Ministre, quels sont vos plans pour promouvoir le sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles? D'autres projets de sponsoring existent-ils? Quelles démarches avez-vous entreprises pour modifier les barèmes et atteindre l'égalité en cas de victoire lors de courses cyclistes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le nombre de femmes affiliées aux fédérations sportives reconnues est passé de 149 964 en 2001 à 228 156 en 2020. Cela représente une augmentation de 4 000 femmes par an. Ces chiffres devraient continuer à croître grâce au travail mené par nos fédérations et leurs clubs.

Afin d'accompagner ce mouvement bien perceptible, j'ai initié un plan «Sport au féminin» que je mène en collaboration avec mon administration. Une enveloppe de 100 000 euros a notamment été débloquée en 2021 pour soutenir ce projet. Cette enveloppe est spécifiquement dédiée à la promotion de l'activité physique et sportive auprès des publics féminins. Cependant, d'autres programmes favorisant les actions sportives locales – avec 126 modules consacrés à cet objectif en 2020 –, ou encore l'éthique et le fair-play incluent des projets qui correspondent à nos objectifs. Des enveloppes budgétaires spécifiques y sont égale-

ment dédiées. Outre la pratique sportive, je compte favoriser la représentation des femmes en général dans le mouvement sportif: en tant qu'entraîneuses autour des terrains, dirigeantes de clubs ou membres des conseils d'administration des fédérations ou encore en tant que juges ou arbitres sur le terrain. À cet égard, je suis aussi en contact avec Mme Brohet, ancienne arbitre de la Fédération internationale de football association (FIFA).

Concernant le cyclisme, je soutiens financièrement l'équipe formée par notre ancienne championne sportive sous contrat, Ludivine Henrion. Son projet bénéficie en outre de l'apport technique, sportif et administratif de la structure de Christophe Brandt, ainsi que du concours du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS). À l'occasion de la course d'ouverture de la saison cycliste en Wallonie, l'organisateur du Grand prix Samyn a souhaité - et je l'en félicite - trouver une alternative pour équilibrer les différences en termes de primes imposées par l'Union cycliste internationale (UCI). Il reste que la prime de victoire était inférieure pour la course des dames, mais j'apprends que celle-ci a été doublée de la remise d'une voiture.

L'égalité doit être de mise à tous les niveaux sportifs, que ce soit à celui de la participation à des activités physiques et sportives – dans le cadre ou non de compétitions –, mais aussi à celui de l'encadrement sportif, de l'arbitrage et des fonctions dirigeantes au sein des clubs ou des fédérations. En tant qu'autorité publique chargée des sports, mon administration s'efforce d'appliquer cette égalité. Elle est notamment mise en œuvre dans notre politique de soutien du sport de haut niveau. Les contrats de travail de type aide à la promotion de l'emploi (APE) ou Rosetta, ainsi que les bourses individuelles, sont attribués à nos sportifs de haut niveau de manière strictement égalitaire.

De la même manière, le COIB reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles récompense les sportifs belges ayant obtenu des résultats probants lors des finales ou sur les podiums de Jeux olympiques (JO) ou paralympiques, et ce, sans distinction de sexe. Il faut noter que plusieurs fédérations internationales, notamment celles de tennis ou d'athlétisme, proposent également des parts de prix égalitaires pour leurs compétitions prestigieuses, telles que le Grand Chelem en tennis ou la Ligue de diamant en athlétisme. Néanmoins, cette formule est encore loin d'être généralisée, principalement dans le cadre de disciplines pour lesquelles il existe une forte différence en termes de médiatisation entre les pratiques masculine et féminine.

Le sport de haut niveau et le sport professionnel sont, par définition, soumis aux lois du marché et les prestations sportives les mieux couvertes par les médias sont également les plus rentables. À cet égard, nous ne pouvons que louer les

efforts réalisés actuellement pour mettre en lumière les performances de nos différentes équipes nationales féminines, telles que les *Belgian Red Flames* en football, les *Belgian Cats* en basketball ou les *Red Panthers* en hockey. Il s'agit de l'un des leviers que les autorités publiques peuvent activer en vue de stimuler la visibilité des performances de manière à attirer l'attention des investisseurs ou organisateurs de compétition. Par exemple, la RTBF a adopté un contrat de gestion qui comporte un point d'attention aux disciplines pratiquées par des femmes.

Dans ce cadre, mon administration avait réalisé une enquête sur les primes aux frais des fédérations reconnues. En résumé, 43 fédérations sportives sur 52 ont répondu à cette enquête. À la question de savoir si une prime était accordée lors d'une sélection en équipe nationale, 65 % des fédérations ont répondu qu'il n'y en avait simplement pas. À la question de savoir si les primes étaient attribuées lors de performances particulières, 46,5 % des sondés ont répondu qu'il n'y avait pas ce type d'incitant et un pourcentage identique précise que le montant est identique pour les hommes et les femmes. Seuls un peu moins de 7 % reconnaissent que les hommes gagnent plus. Cela concerne les grandes disciplines collectives, à savoir le football, le hockey et le basket-ball.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je salue votre soutien et vos initiatives pour promouvoir les activités sportives féminines, comme les montants qui y ont été consacrés. Je voudrais aussi souligner tous les efforts consentis par les organisateurs du Grand prix Samyn. Cette année, ces derniers ont réuni des sportifs masculins de très haut niveau tout en favorisant leurs consœurs féminines. Dans les années à venir, j'appelle de telles initiatives de tous mes vœux et j'espère qu'elles seront soutenues de la même manière. Je voudrais conclure en évoquant la mise sur pied de la task force «Droit des femmes». Celle-ci doit être pensée de manière transversale et en collaboration avec la ministre de la Culture Bénédicte Linard. Selon moi, la thématique du sport féminin pourrait également y être abordée.

M. John Beugnies (PTB). — Ce lundi avait lieu la Journée internationale des droits des femmes. Eu égard à ces droits, l'une des revendications majeures concerne toujours l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Cependant, force est de constater que cet idéal égalitaire est loin d'être atteint dans le sport cycliste féminin. Il est plus que temps que les barèmes dits «obligatoires» que vous avez évoqués soient réformés pour atteindre réellement l'égalité.

L'égalité salariale est fondamentale. Il n'est pas normal que les femmes qui pratiquent une activité sportive de très haut niveau ne puissent pas se concentrer sur leur activité sportive et doivent avoir une activité professionnelle complémentaire pour subvenir à leurs besoins. Durant le mois d'octobre, le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) a lancé une nouvelle plateforme consacrée à l'égalité des genres dans le sport. Atteindre cette égalité passe aussi par l'égalité des primes et l'égalité salariale.

La voiture offerte à la gagnante par les organisateurs du Grand Prix Samyn est évidemment une bonne idée. Toutefois, l'essentiel n'est pas de trouver des astuces pour contourner les règles, mais de modifier ces dernières de manière structurelle.

1.3 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Simplification administrative au sein de l'administration générale du sport relative au décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Ce nouveau décret, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, porte sur la réforme des subventions de l'Administration générale du sport (AGS) en faveur de l'action sportive locale. Il permet de simplifier les procédures et les modalités de subventionnement des activités sportives.

En effet, au gré des différents dispositifs instaurés de législature en législature, de nombreuses incohérences entre les réglementations en vigueur sont apparues: disparité des montants des subventions, disparité des normes juridiques, décrets et arrêtés, disparité des exigences du point de vue de l'encadrement, disparité des lieux de dépôt des formulaires de demande. Ces divergences entre les différentes réglementations ont été très souvent critiquées par leurs utilisateurs, qui s'y retrouvaient difficilement. De plus, elles complexifiaient la gestion administrative de ces subventions.

Dès lors, il est apparu que les différents types d'activités pouvant être subventionnées devaient être rassemblés dans un texte unique permettant l'inventivité, plutôt que dans de nombreux textes qui les confinaient dans des réglementations rigides. Les différents dispositifs de subventionnement sont désormais intégrés dans un même décret, et ce, dans un souci de cohérence et de lisibilité. Les bénéficiaires en sont ravis. Pourtant, ils seraient aujourd'hui affectés par la lourdeur administrative des démarches, notamment celles liées à l'application SUBside du ministère. Il semble que certains aient parfois besoin de plusieurs heures, voire plusieurs jours, pour intro-

duire une demande de subvention à l'aide de cette application.

C'est d'autant plus problématique que les démarches administratives des associations sportives sont souvent réalisées par des bénévoles après leurs heures de travail. Par ailleurs, dans le même ordre d'idées, le mode d'emploi qui accompagne ce progiciel compte pas moins de 66 pages, ce qui représente encore un frein considérable à son utilisation. Il est à craindre que le découragement des bénéficiaires soit de nature à mettre en péril les actions sportives locales.

Bien au-delà de cette lourdeur administrative se pose également la question des personnes qui éprouvent de réelles difficultés avec l'outil informatique. La réponse donnée par votre administration consiste à permettre aux bénéficiaires de se présenter aux centres de conseil du sport (CCS) de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) afin de remplir leurs demandes avec un ordinateur qui serait à disposition.

Madame la Ministre, partagez-vous ces constats concernant la lourdeur administrative pour introduire une demande de subvention? Le cas échéant, des solutions sont-elles prévues pour y remédier? Une évaluation est-elle en cours? Les CCS sont-ils fort sollicités pour ce type de services par les clubs et associations sportives?

Valérie Glatigny, ministre Mme l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'utilisation de l'application SUBside n'est pas propre à l'AGS. Dans ce cas précis, elle s'inscrit dans une volonté de dématérialiser les échanges entre l'administration et les demandeurs subventions, conformément au contrat d'administration. C'est aussi un outil qui permet d'envisager un véritable cadastre centralisé des subventions octroyées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, nous sommes bien conscients qu'un outil transversal peut amener certaines lourdeurs administratives. À ce titre, des propositions d'amélioration et de simplification ont déjà été avancées.

Par ailleurs, cette plateforme permet à chaque utilisateur de disposer de son propre compte, ce qui signifie que les données de base, les coordonnées et les informations bancaires sont conservées. Elle permet aussi de visualiser l'ensemble des dossiers introduits et leur état de traitement, et prodigue un accompagnement, étape par étape, grâce à un système de bulles explicatives tout au long du processus d'introduction. Enfin, des adresses électroniques sont également présentes pour assurer un service d'aide le plus rapide possible. Je vous invite à vous rendre sur le site, Monsieur le Député; vous pourrez ainsi le tester et constater la fluidité de l'application.

En 2019, dès le lancement du nouveau dispositif décrétal «Actions sportives locales», les CCS ont été fortement sollicités. Ils ont répondu aux demandes d'aides de diverses manières, par téléphone ou par courriel. Des séances d'information ont été organisées dans les communes, au sein des assemblées générales des fédérations sportives ainsi que dans les centres sportifs locaux. Les CCS ont également organisé des séances d'information au sein des clubs eux-mêmes, même parfois en soirée, en fonction des demandes. L'accompagnement des demandeurs dans leurs démarches liées aux subventions est l'une des missions les plus importantes des CCS. Aujourd'hui, à la suite des nombreuses séances d'information organisées dès 2019, les bénéficiaires introduisent des dossiers complets et des programmes sportifs bien ficelés.

À propos de la politique sportive menée par les clubs, l'introduction de programmes sportifs plutôt que de modules isolés indique qu'une vision à long terme se développe petit à petit. En outre, à ma demande, mes services ont déjà réalisé un diagnostic du programme afin de permettre des adaptations relatives aux éventuelles «maladies de jeunesse» d'actions sportives locales. Ce travail servira de point de départ à une analyse qui prendra en considération les avis et les propositions du secteur.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, vous avez déjà fait une première évaluation et des adaptations ont été apportées. Concernant la lourdeur administrative, il est possible d'évoluer en travaillant de concert avec les associations et clubs sportifs, qui nous feront part de leur expérience avec ce dispositif.

Je note avec satisfaction que vous souhaitez corriger le tir vis-à-vis des «maladies de jeunesse». Par contre, je suis étonné de votre réponse concernant les missions des CCS; je ne pense pas que l'assistance administrative soit l'essentiel de leur mission. En tout cas, cet aspect ne doit pas être leur priorité. Ils ont d'autres missions très importantes, notamment la promotion du sport au niveau local.

1.4 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Présence de l'haltérophilie aux prochains Jeux olympiques»

M. André Antoine (cdH). – Serge Reding a été l'un des plus brillants athlètes belges. Il s'est distingué en décrochant une médaille d'argent en haltérophilie aux Jeux olympiques (JO) de Mexico

en 1968, la toute dernière depuis celle de 1920, ce qui lui a valu le titre de Sportif de l'année en Belgique. Aujourd'hui encore, on remet chaque année le prix Serge Reding au meilleur talent sportif.

Nous connaissions alors l'âge d'or de l'haltérophilie dans notre pays. Discipline présente aux JO depuis l'Antiquité, ce sport a connu un nouvel essor avec la première participation des femmes aux JO de Sydney, en 2000. Malheureusement, le dopage a gangréné progressivement discipline tellement cette exigeante. L'haltérophilie pourrait d'ailleurs perdre son statut de sport olympique, en fonction des développements futurs de l'enquête sur la corruption au sein de la Fédération internationale d'haltérophilie, a indiqué mercredi le Comité international olympique (CIO).

Un rapport indépendant, publié la semaine dernière, a mis en lumière des décennies de corruption et de fraude, sous la direction de l'ancien président Tamas Ajan. Ce Hongrois a dissimulé des cas de dopage positif, s'est fait payer personnellement les amendes pour dopage et a retiré des millions d'euros en espèces des comptes de la fédération internationale. La question de la présence de l'haltérophilie aux prochains JO se pose donc! Mais dès lors que M. Ajan a démissionné et que les Russes sont exclus des prochains JO, ne faudrait-il pas maintenir cette discipline sous conditions strictes?

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec la Ligue francophone des poids et haltères (LFPH) qui réunit encore quatorze clubs francophones et pour qui les JO constituent une vitrine exceptionnelle de leur discipline? De même, le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) a-t-il déjà pris position dans ce dossier? Quelle est l'attitude de votre département sur ce sujet, certes délicat, mais qui pourrait constituer un coup fatal pour la discipline, s'il n'y avait pas d'évolution favorable?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous sommes en contact avec la LFPH qui espère, tout comme vous et moi, que l'haltérophilie restera bien une discipline olympique.

Toutefois, cette décision ne nous appartient pas, car le seul organe souverain dans ces décisions est le CIO. Comme vous le soulignez, le président de la Fédération internationale d'haltérophilie a démissionné de son poste à la suite d'une affaire de corruption. En juin 2020, le CIO a déclaré qu'aucune accréditation ne serait accordée aux officiels de la Fédération internationale concernés par cette affaire pour les JO de Tokyo.

Le CIO est en contact avec l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour demander toutes les informations utiles relatives aux cas individuels qui pourraient être liés aux JO de Tokyo. Par ailleurs, le CIO se réserve le droit de prendre d'autres mesures pour réexaminer la place de cette discipline aux JO de Paris. Dans ce cadre, il convient de préciser que le nombre de quotas pour Paris 2024 a diminué de 70 places, ce qui représente une diminution de 50 % des haltérophiles depuis deux olympiades. Le CIO pourrait aussi décider soit de ne plus reconnaître la Fédération internationale d'haltérophilie soit de ne plus reconnaître cette discipline aux JO de Paris. Toutefois, si la Fédération internationale d'haltérophilie devait être exclue, il resterait toujours aux athlètes la possibilité de participer aux JO de Paris au sein d'une task force, comme c'est le cas pour les boxeurs aux JO de Tokyo.

Pour revenir à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la LFPH est soutenue en matière de développement du sport de haut niveau. Elle bénéficie d'une subvention plan-programme de 77 500 euros qui, outre le soutien dans la préparation des sportifs de haut niveau, lui permettra d'engager un directeur technique. Cette fédération soutient deux jeunes talents, un espoir sportif et deux sportifs de haut niveau, dont Anna Van Bellinghen, double médaillée aux Championnats d'Europe d'haltérophilie de 2019 qui est encore dans la course aux points pour les JO de Tokyo.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je vous ai interpellée à propos de ces athlètes parce que je considère que nous avons encore un réel avenir. L'annonce de l'arrivée d'un directeur technique conforte nos espoirs d'obtenir de bons résultats dans le futur. Encore faut-il que l'haltérophilie puisse encore compter parmi les disciplines des JO. Il y a quand même une forme d'injustice: les fraudeurs pénalisent tous les autres.

J'espère que les actions que le COIB, les autorités internationales et vous-même mènerez aboutiront au maintien de cette discipline, chassant celles et ceux qui l'ont déshonorée et gardant celles et ceux qui servent brillamment l'esprit du sport. Je reviendrai vers vous le moment venu: puissent d'heureuses nouvelles être alors au rendez-vous pour les sportifs que nous avez mentionnés.

1.5 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation alarmante du projet de dojo fédéral»

M. André Antoine (cdH). – Voici quelques années, j'ai eu l'occasion de lancer un magnifique projet à Louvain-la-Neuve, le dojo fédéral, en collaboration avec la Fédération francophone belge de judo (FFBJ) et Infrasports en Wallonie. Ce projet venait compléter l'offre exceptionnelle d'infrastructures dans la principale ville universitaire francophone. À l'initiative de ses responsables de l'époque, Michel Bertrand et Cédric Taymans, cette infrastructure majeure constituait un outil exceptionnel pour consolider les efforts déployés avec succès par la FFBJ, récoltant au passage de nombreuses médailles aux compétitions internationales et olympiques. Nous avons d'ailleurs encore tous en tête les noms de nos très grands champions et nos athlètes remportent encore des médailles et des résultats particulièrement encourageants à l'heure actuelle.

Pourtant, ce projet bien né n'a cessé de rencontrer des avatars: malfaçons, retards de chantiers, faillite de l'entreprise, obligation de relancer un marché public, décompte à réaliser par Infrasports. À cela s'ajoutent des difficultés financières pour boucler le budget et, comme si cela ne suffisait pas encore, des dissensions au sein de la FFBJ.

Je rappelle que ce n'est pas la FFBJ qui est le gestionnaire du dojo fédéral; c'est le Centre sportif de haut niveau qui en est dépositaire par contrat. C'est sur ce dernier que je souhaite attirer votre attention, Madame la Ministre, en vous demandant de remplir trois missions essentielles.

La première est une mission de médiatrice. Nous avons besoin de voir la FFBJ continuer à aider, à supporter et à transférer les moyens financiers au Centre sportif de haut niveau pour assurer la gestion qu'elle a elle-même concédée à cette structure. Ces moyens sont bien nécessaires pour garantir la viabilité de la structure.

La deuxième mission concerne l'expertise. Le Centre sportif de haut niveau aurait besoin que votre Direction de l'infrastructure de la Fédération Wallonie-Bruxelles établisse le décompte des travaux déjà réalisés et de ceux encore nécessaires pour permettre l'ouverture et l'inauguration du dojo. Cela permettrait au Centre sportif de haut niveau de déposer ainsi un dossier en bonne et due forme auprès de la Région wallonne. C'est un travail fondamental d'expertise à réaliser de manière rigoureuse et objective.

Enfin, vous devriez jouer un rôle d'ordonnatrice. Vos moyens sont certes limités, mais il serait dommage que, faute de moyens, soit en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'Infrasports, une structure, tant nécessaire, ne voie pas le jour. Une telle structure sera en effet à la hauteur des performances et des ambitions de nos judokas.

Madame la Ministre, ces trois missions sont délicates. Toutefois, j'ose dire que vous avez aujourd'hui entre vos mains le sort du judo francophone?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Effectivement, le dossier stagne: il est grevé par des retards de chantiers, des faillites d'entreprises, etc. Cela me chagrine, mais vous connaissez les limites de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque les infrastructures sportives sont du seul ressort des Régions.

Ceci dit, le 18 février dernier, j'ai rencontré le conseil d'administration de la FFBJ. Au vu des nombreuses dissensions internes qui traversent actuellement ces structures, j'ai aussi mobilisé mon administration. Une assemblée générale se tiendra le 28 mars prochain et mes services accompagneront la FFBJ afin que les dispositions techniques et juridiques soient respectées. À l'issue de l'assemblée générale, j'ai bon espoir que le conseil d'administration sera en mesure de mettre un terme à la situation actuelle et d'insuffler une dynamique positive et ambitieuse de nature à souder la famille du judo de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au vu du montage financier mis en place pour la construction du dojo, je considère que l'assemblée générale en question réalisera les avancées nécessaires permettant de finaliser le dossier.

M. André Antoine (cdH). – La présence d'experts est une première mesure. Ayant été ministre pendant cinq ans, je trouve curieux qu'une fédération ait besoin d'experts et ne soit pas capable d'organiser elle-même une assemblée générale. J'y vois des indices qui prouvent que la FFBJ connaît de grandes difficultés en interne. Mais s'il est nécessaire de passer par des externes pour garantir l'orthodoxie de la tenue de la réunion, pourquoi pas?

Je n'ai pas entendu votre réponse par rapport à mon invitation de réaliser un travail d'expertise des travaux réalisés et de ceux qui restent à effectuer ou encore d'assurer une forme d'intercession auprès de votre homologue wallon, M. Jean-Luc Crucke. À ce propos, M. Crucke a annoncé urbi et orbi qu'il disposait de 40 millions d'euros pour aider le monde sportif et, pourquoi pas, le dojo fédéral. Avec ma cheffe de groupe, Mme Greoli, j'ai introduit une modification de décret pour adapter les accords de la Saint-Quentin et permettre le transfert de ces 40 millions d'euros de la Région wallonne à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce montant destiné au monde sportif vous donnerait enfin les moyens de rencontrer les exigences des clubs et, singulièrement, de faire avancer des dossiers difficiles comme celui du dojo fédéral.

Je ne manquerai pas de revenir à la charge puisque vous avez fixé un calendrier. Je me permettrai de vous interroger au lendemain de l'assemblée générale du 28 mars pour voir si, enfin, le dojo fédéral verra le jour et si son gestionnaire bénéficiera des moyens nécessaires à son développement.

1.6 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation du centre de prêt de matériels sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (cdH). — On l'ignore souvent, mais notre Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un précieux et très utile centre de prêt de matériels sportifs situé à Villers-le-Bouillet. Il s'adresse aux fédérations sportives, aux centres sportifs locaux, aux établissements scolaires, aux administrations publiques et aux organisations de jeunesse ou d'adultes reconnues tant par notre Fédération que par les différentes administrations communales.

Cet outil est réellement fabuleux et j'invite les parlementaires qui ne le connaissent pas à le visiter tant le matériel dont nous disposons est édifiant. Les prêts sont notamment consentis dans le cadre de compétitions, de démonstrations, d'entraînements, de stages ou de création d'activités. Pour la seule année 2019, dernière année ordinaire avant la crise sanitaire. 64 867 articles ont fait l'objet de prêts aussi indispensables que bienvenus. Malheureusement, depuis, la Covid-19 a bouleversé la pratique sportive dans notre Communauté, a contraint nombre d'établissements scolaires à la fermeture et a suspendu la quasi-totalité des compétitions jusqu'à très récemment. C'est dire si le centre de prêt a été durement touché par cet arrêt d'activités sportives.

Madame la Ministre, après douze mois de règne de la Covid-19, quelle est aujourd'hui la situation du centre et de son personnel? J'en profite pour plaider auprès de vous et de notre Parlement pour l'intérêt indiscutable que représente ce centre et la nécessité de continuer à investir dans le matériel sportif à un moment où les clubs et les associations dont la situation financière s'est largement dégradée ont, moins que jamais, la capacité d'acquérir du matériel et doivent recourir à des prêts. Quels montants financiers avez-vous prévus cette année pour compléter et remplacer notre matériel sportif réservé à la location? Vous devez comprendre ma démarche comme un encouragement et une volonté de promotion de ce centre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Le Centre ADEPS de prêt de matériel sportif (CAPmaS) situé à Villers-le-Bouillet, a été fortement touché par la crise, comme malheureusement la plupart des acteurs du secteur. En 2019, plus de 700 prêts ont été réalisés. En 2020, à la suite de la pandémie, seuls 292 prêts ont pu être concrétisés et 248 ont dû être annulés: il s'agit d'une baisse de plus de 50 %. Pendant cette année 2020, eu égard à cette baisse d'activités, le Centre a travaillé dans le plus strict respect des consignes sanitaires et placé ses agents non administratifs en dispense de service jusqu'au mois de mai, le reste du service télétravaillant majoritairement pour gérer l'ensemble des annulations et des remboursements.

Après l'instauration de l'enseignement à distance par visioconférence, le CAPmaS a été sollicité pour livrer pas moins de 1 800 ordinateurs dans 184 établissements scolaires répartis dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Durant les vacances scolaires, l'équipe s'est attelée à la préparation des 70 demandes de matériel sportif nécessaire au bon déroulement des stages d'été.

Depuis lors, plusieurs projets ont vu le jour. Le premier consistait à contrôler et à réparer l'ensemble du matériel sportif présent dans notre dépôt, dans le but de fournir à nos bénéficiaires le meilleur matériel possible dès la reprise des activités des acteurs sportifs. Pour vous donner un ordre de grandeur, l'une de nos tâches a été par exemple de contrôler et, si besoin, de recoller pas moins de 2 450 tatamis de judo. Le deuxième projet était la préparation de notre inventaire, dans le respect des mesures contre la Covid-19. Le troisième consistait à organiser le stockage et le contrôle des vélos réceptionnés pour l'opération «Le vélo une aventure pour tous» et d'assurer le transport, vers notre partenaire, des vélos à réparer.

L'année 2020 ne fut pas que difficile. Ainsi, le CAPmaS a pu étendre son offre avec l'arrivée de nouveaux produits, comme par exemple l'acquisition, pour la Fédération belge francophone de taekwondo, de six aires de combat pour une valeur de 25 000 euros. En ce début d'année, le Centre a fait l'acquisition d'un projecteur interactif d'une valeur de 23 000 euros pour accentuer la pratique sportive dans les écoles. En outre, mes services viennent également d'attribuer un marché pour l'achat de dix terrains de *poull ball*, pour une valeur de 5 700 euros. D'autres marchés sont prévus cette année, pour une valeur de 4 000 euros, destinés à l'achat de ballons de pilates, de poutres basses en mousse et de marquoirs électriques.

M. André Antoine (cdH). — Ma question a permis à chacun de mesurer toute l'importance de ce centre ainsi que sa polyvalence puisque, si j'ai bien compris, il a fourni des ordinateurs pour les écoles, preuve s'il en est de la capacité d'adaptation et du volontarisme de son personnel.

Je note avec plaisir que la période difficile que nous traversons a été mise à profit, tant pour l'entretien et l'inventaire du matériel que pour en réceptionner du nouveau, en l'occurrence des vélos

Puis-je cependant, Madame la Ministre, vous inviter à envoyer une lettre circulaire à toutes les communes, parce que nombre d'entre elles, de même que les associations, ne mesurent pas toujours l'intérêt et la vitalité de ce centre de prêt? Or nos clubs sportifs souffrent et n'auront peut-être plus les moyens d'acquérir tout le matériel nécessaire. Une promotion de ce centre de prêt serait donc une juste récompense du courage de ses travailleurs et de l'intérêt qu'il représente pour le monde sportif.

1.7 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement de l'escrime francophone»

M. André Antoine (cdH). - La Fédération francophone des cercles d'escrime de Belgique (FFCEB) a été créée en 1978, conformément aux dispositions des décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Souvent présentée à tort comme élitiste, cette discipline est bien présente dans notre espace francophone avec près de 40 cercles sportifs. Ma province du Brabant lon dénombre déjà à elle seule 6 clubs d'escrimes implantés à Grez-Doiceau, Braine-l'Alleud, Louvain-la-Neuve, Rixensart, Jodoigne et Nivelles, ce qui montre la dynamique de cette discipline qui est bien implantée dans les sous-régions de Wallonie.

Malheureusement pour cette discipline, comme pour d'autres, la Covid-19 a bouleversé la pratique et les espérances de nos meilleurs fleurettistes. Depuis le 1^{er} février 2021, un nouveau protocole sanitaire est d'application. Les mesures sont contraignantes pour les jeunes de moins de treize ans où la bulle est limitée à dix, mais offrent cependant un petit assouplissement pour les jeunes âgés de 13 à 18 ans. Ces consignes, même si elles sont nécessaires, ne facilitent pas la tâche des clubs et leur imposent des efforts supplémentaires.

Madame la Ministre, quelles mesures avezvous prises en faveur de cette fédération sportive, d'une part, et des 40 clubs francophones, d'autre part? Par ailleurs, différents athlètes tentent de décrocher leur qualification pour les prochains Jeux olympiques (JO) comme Neisser Loyola ou encore Mathieu Nijs, vice-champion de Belgique, Amandine Charlier en championnat de Belgique

U 20 ainsi qu'Alexandre Léonard et Oscar Geudvert en junior. Nous disposons d'une pépinière de jeunes talents promis à un très bel avenir. Ils pourraient être de véritables ambassadeurs pour ce sport pour autant que, dans la crise sanitaire que nous traversons, ils disposent encore des moyens nécessaires à leur existence, à leur vitalité et à leur développement.

Quels sont les moyens financiers mis à disposition de ces athlètes de haut niveau pour leur permettre de suivre des stages internationaux, de participer à des épreuves internationales et ainsi obtenir leur qualification pour les JO?

Pouvez-vous établir un bulletin de santé de cette fédération sportive?

Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Mon cabinet et le groupe de travail qui élabore les protocoles sanitaires font remonter régulièrement vers le ministre-président des propositions d'assouplissement des règles sanitaires applicables au monde sportif en amont des différents Comités de concertation (Codeco). Les mesures décidées par le dernier Codeco de vendredi ont été présentées lors des réponses aux questions de MM. Collin, Cornilie et Beugnies. Je n'y reviendrai donc pas.

En ce qui concerne les mesures arrêtées en faveur de la Fédération francophone des cercles d'escrime de Belgique, comme toutes les fédérations reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles, cette fédération recevra une aide grâce au fonds d'urgence de 6 millions d'euros que nous avons obtenu. La Fédération recevra donc un montant de 35 094,45 euros dont au moins 80 % devront être reversés aux cercles sous forme notamment de diminution de frais administratifs, de frais de cotisation ou de frais de participation à des championnats.

Par ailleurs, la Fédération reçoit un budget complémentaire pour le développement du haut niveau qui s'élève à 275 000 euros pour l'année 2021. À cette fin, elle peut donc programmer des stages et des compétions en fonction du calendrier qui est fortement mouvementé en raison de la situation sanitaire. Pour votre information, mon administration vient d'autoriser des sportifs sous statut à se rendre à l'étranger pour participer à la Coupe du monde en Russie ainsi qu'au Grand Prix Doha.

L'objectif est de renouer avec les rencontres internationales afin de préparer l'Open de Madrid qui est sélectif pour les Jeux de Tokyo. En complément de ce budget haut niveau, Neisser Loyola bénéficie d'un contrat sportif élite à la Défense et est soutenu par le projet Be Gold pour un budget annuel de 30 000 euros. En ce qui concerne les autres sportifs cités dans votre question, ils ne

figurent malheureusement pas dans la liste de ceux qui sont sélectionnables pour les Jeux de Tokyo.

M. André Antoine (cdH). — Madame la Ministre, je suis très heureux pour les sportifs de haut niveau. Le montant de 275 000 euros va permettre à un grand nombre d'athlètes de participer aux épreuves intermédiaires aux Jeux olympiques, et ainsi les aider à progresser. Même s'ils ne participeront pas aux JO cette année, ils peuvent encore se préparer pour ceux de Paris. Le travail que nous menons est un travail de longue haleine. Pour le sport de haut niveau, je suis donc rassuré.

En revanche, l'aide accordée aux clubs me semble encore trop limitée. J'espère que la démarche que nous avons entreprise et qui vise à de transférer des montants des crédits de la Région wallonne vers la Fédération Wallonie-Bruxelles va aboutir pour vous permettre de soutenir tous ces clubs wallons aujourd'hui en très grande difficulté, voire au bord de la disparition. Je formule le vœu dès lors que nous puissions renforcer les crédits nécessaires. Vous en avez besoin, vous l'avez-vous-même reconnu à travers l'appel de l'union sacrée.

J'espère que cette union débouchera sur la force pour nos athlètes, même si à ce stade, nous manquons de réponses précises. Les nouvelles sont très positives pour les escrimeurs de premier niveau, mais pour les autres, l'inquiétude subsiste.

1.8 Ouestion de M. André Antoine Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Perspectives d'organisation des marches "Points verts" de l'ADEPS»

M. André Antoine (cdH). - Ces dix dernières années, les marches organisées par l'ADEPS ont rencontré un succès de plus en plus considérable. Le nombre d'adeptes de ces marches «Points verts» ne cesse d'augmenter, passant de 449 496 participants en 2013 à 707 603 en 2019 avec même un pic historique de 772 438 en 2018, excusez du peu. Rien qu'en 2019, près de 926 marches «Points verts» ont été organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Voilà une preuve du succès de ces activités estampillées «ADEPS». Malheureusement, depuis la pandémie, le calendrier a été bouleversé, et la quasi-totalité des rendez-vous a été supprimée. Pour assurer la sécurité de tous et éviter au mieux les déplacements, ces marches ont été annulées jusqu'au 28 février et jusqu'au 7 mars dernier.

Madame la Ministre, reconnaissons-le, cette situation est relativement incompréhensible pour certains. En effet, on constate que des regroupements se forment dans les parcs et des endroits publics. Le Premier ministre a martelé: «Tous dehors, tous dehors, tous dehors!». Des regroupements ont eu lieu. Ils ne respectent pas les conditions sanitaires imposées par le Comité de concertation (Codeco), alors que les marches organisées par l'ADEPS s'étirent sur cinq, dix, voire vingt kilomètres au grand air! Il est donc parfois difficile de comprendre des décisions qui semblent contradictoires.

N'y aurait-il pas moyen, eu égard aux prochaines perspectives du Codeco, de permettre la reprise des «Points verts», peut-être avec une participation limitée et des inscriptions préalables assorties d'un protocole strict pour réguler le comportement des participants? Nous avons tous besoin, indépendamment de notre âge, de retrouver une activité physique. En cela, l'ADEPS me semble la meilleure réponse à offrir au grand public et aux citoyens qui ne sont pas membres d'un club, mais qui désirent s'adonner à une activité physique et à découvrir les beaux endroits de Wallonie et de Bruxelles. Je vous encourage donc à progressivement rouvrir et réorganiser ces marches qui nous manquent tellement.

Valérie Glatigny, l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Monsieur le Député, le succès des marches «Points verts» de l'ADEPS n'est plus à démontrer. Leur nombre de marcheurs s'accroît d'année en année. Si les statistiques de 2020 ne sont pas représentatives d'une année habituelle, elles démontrent toutefois l'engouement grandissant du public, puisque nous dénombrons une moyenne de 925 participants par marche, alors qu'elle était de 764 en 2019. Par conséquent, la suspension de ces marches a touché des milliers de personnes, adeptes de cette activité à la fois sportive et conviviale.

Bien que les marcheurs comprennent cette décision prise dans le but de garantir la santé de tous, en évitant les déplacements et regroupements, leur déception se fait clairement sentir. Une marche ADEPS ne se résume pas à un parcours en plein air. C'est aussi un accueil, un secrétariat qui renseigne les marcheurs avant leur départ, ainsi que des installations qui mettent notamment à disposition du public des sanitaires et un parking. Or, dans ces zones, il est difficile pour les organisateurs de maîtriser les regroupements, de garantir la distance sociale et de faire respecter les gestes barrières.

Vouloir limiter le nombre de participants et imposer une inscription préalable seraient contraires aux principes de ces marches. Cela serait aussi très compliqué à mettre en œuvre sur le terrain, car il est impossible de contrôler le nombre de personnes qui se rendront sur ces parcours fléchés dans des endroits publics et accessibles à tous.

À la suite des annonces du Codeco de vendredi dernier, nous avons bon espoir, si l'évolution de la situation sanitaire reste favorable, de permettre l'organisation de ces marches dès avril. Un protocole est élaboré afin de baliser la reprise des marches «Points verts», lors du week-end des 3 et 4 avril. Bien entendu, les autorités locales devront marquer leur accord sur les projets déposés.

M. André Antoine (cdH). — Madame la Ministre, je comprends les mesures sanitaires que vous brandissez à juste titre. Ce serait malvenu de m'y opposer, mais nous avons besoin de perspectives. Je me réjouis, au même titre que ceux qui aiment la marche, d'une réorganisation dès le 3 avril. La décision serait prise demain et permettrait alors aux différents organisateurs de se préparer.

Pour rappel, un premier calendrier avait été arrêté et pourrait donc être appliqué une fois que le Codeco aura rendu son avis. Bien entendu, les marches en plein air pourront reprendre, moyennant un protocole. Le Premier ministre a annoncé que tout le monde pourrait aller dehors, ce qui est une fabuleuse promotion pour aller se promener, marcher ou encore découvrir des paysages. Cependant, son appel aura été vain s'il n'y a pas d'activités bien encadrées organisées avec un protocole. Je compte sur vous et sur les ministresprésidents pour nous confirmer très rapidement les perspectives que vous venez d'évoquer.

1.9 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation de la BeNeLeague en basket-ball et conséquences sur l'aile francophone»

M. André Antoine (cdH). — Il y a un peu plus d'un mois, le projet de BeNeLeague en bas-ket-ball s'est concrétisé puisqu'il a reçu l'aval des clubs belges et néerlandais pour sa mise en œuvre d'ici la saison prochaine. Cela présage un chamboulement considérable dans la pratique du bas-ket-ball. Une nouvelle compétition va donc voir le jour dans quelques mois, engendrant une nouvelle formule, un nouveau marché sportif et économique et, tous l'espèrent, une nouvelle dynamique positive pour la balle orange en Belgique et aux Pays-Bas.

Pour certains experts, cette nouvelle organisation constitue un nouveau souffle pour le basket-ball belge, surtout au sommet de la hiérarchie de cette discipline. Pour l'heure, rappelons que le championnat belge concerne seulement dix équipes dont trois clubs wallons et un club bruxellois, tandis que la division 2 compte, en principe, treize clubs avec cependant des clubs satellites de division 1, dont trois wallons et un bruxellois. Au sommet de la pyramide de ce sport, l'offre sportive s'est considérablement raréfiée, surtout pour des raisons économiques et financières. Il est effectivement difficile de maintenir un club de haut niveau à flot, plus encore en raison de la Covid-19.

Soulignons cependant le dynamisme de l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) et singulièrement de son centre régional de formation. Avec près de 45 000 affiliés francophones, dont presque un tiers de femmes, l'AWBB constitue une de nos principales fédérations francophones. En tant que ministre des Sports, comment appréhendez-vous le nouveau championnat belgo-hollandais et quelles en sont les conséquences pour son aile francophone? Est-ce une occasion de faire la promotion de ce sport ou, au contraire, aura-t-on moins de chances à l'avenir de voir des clubs francophones accéder à la hiérarchie supérieure du basket-ball? Quelles initiatives allez-vous prendre pour renforcer la structure francophone du basket-ball et maintenir une attractivité suffisante pour nos compétitions francophones?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet d'une BeNeLeague en basket-ball est à l'étude depuis 2019. Il s'inspire des initiatives qui ont vu le jour en handball, en hockey sur glace et de manière éphémère dans le football féminin.

À ce stade, il convient bien sûr d'encourager, dans le respect de la souveraineté des clubs, la décision des clubs de s'engager dans cette aventure qui devrait permettre d'insuffler une nouvelle dynamique à notre basket. La place qui sera réservée à nos jeunes dépendra avant tout de la politique individuelle menée par les clubs. J'espère qu'ils poursuivront sur la lancée de cette saison, au cours de laquelle les Belges ont engrangé, singulièrement dans les équipes wallonnes, un temps de jeu supérieur de 63,5 % par rapport à la saison précédente.

Le basket belge francophone bénéficie d'un intérêt qui ne se dément pas. En effet, ses plus de 47 000 affiliés correspondent à 50 % du nombre total de joueurs de basket sur l'ensemble du territoire. Si ce ratio est équilibré, il est par contre vrai que la représentation des clubs francophones dans les séries nationales est faible: entre un tiers et deux tiers. Cette réalité est problématique, car si la qualité de notre formation n'est plus à démontrer, les possibilités d'évoluer au sein des équipes se-

niors sont limitées. Par conséquent, leur progression est freinée, ce qui a des répercussions au niveau de nos équipes nationales.

Comment expliquer la faible représentation des clubs francophones au sein des séries nationales? Il ne faut pas se voiler la face: le tissu économique flamand offre davantage de possibilités aux clubs du Nord du pays. Cependant, d'autres éléments doivent être pris en considération, notamment en termes de structure et de gestion administrative. L'AWBB est bien consciente de cette problématique et travaille à la création d'un dispositif pérenne qui permettrait de rééquilibrer les séries au bénéfice des joueurs francophones. À cet égard, à l'instar de ce qui a été fait pour d'autres disciplines, je vais demander à mes services d'analyser cette situation afin d'envisager la possibilité de créer un dispositif visant à soutenir les clubs de haut niveau dont la politique serait tournée résolument, en accord avec leurs fédérations respectives, sur la formation et l'espace qui doit être laissé aux jeunes. Comme le rappelait Serge Crèvecoeur, un entraîneur belge bien connu et actif en France, les clubs doivent avoir confiance en leur propre travail.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, vous l'aurez compris: le choix de la Be-NeLeague a été largement dicté par le Nord du pays, plus proche des Hollandais que des francophones, et sur la base de critères économiques et financiers. Cette nouvelle compétition sera bel et bien organisée. Tant mieux pour celles et ceux qui y prendront part, mais attention toutefois à nos clubs professionnels. Nul besoin de vous rappeler les difficultés réelles que rencontrent les clubs Spirou Basket à Charleroi et Liège Basket. Leurs situations financières respectives sont catastrophiques et votre département devra notamment intervenir – j'en prends bonne note – pour venir en aide aux clubs sportifs de haut niveau. Ces derniers constituent encore et toujours la meilleure vitrine pour le basket.

Je me réjouis d'apprendre que vous serez au côté de l'AWBB pour soutenir une dynamique sportive. Il s'agit de l'une des meilleures fédérations que compte notre Fédération Wallonie-Bruxelles, avec des responsables très avisés, courageux et travailleurs. Dès lors, j'espère qu'eux aussi bénéficieront d'un complément de moyens pour que le basket francophone et le basket national puissent encore connaître des heures agréables et positives. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour assurer le suivi des initiatives que vous comptez prendre.

1.10 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de

justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Protocole "Piscines": mesures plus sévères en Wallonie qu'en Flandre»

M. John Beugnies (PTB). — Ce 21 février 2021, 45 clubs et écoles de divers sports aquatiques vous ont adressé une lettre ouverte où ils font part de leur désarroi face aux dernières décisions prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie et du nouveau protocole «Piscine». Depuis, les clubs sont dans l'impossibilité d'organiser des cours de natation ou une activité aquatique de groupe. Ils indiquent que le nouveau protocole est plus contraignant que les obligations issues de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2021 modifiant celui-ci.

Dans une lettre datant du 30 janvier 2021, vous avez déclaré: «Les éléments repris dans les protocoles annexés constituent une petite bouffée d'oxygène pour les sportifs, les clubs et les fédérations. Mais ils s'accompagnent d'une responsabilité importante, celle de respecter le cadre fixé et de continuer, à chaque instant et en chaque lieu, de respecter les gestes barrières afin d'enrayer la propagation du virus.» Malheureusement, dans la pratique, les clubs constatent que cette bouffée d'oxygène est inexistante pour les jeunes de plus de treize ans et s'accompagne d'une asphyxie de tous les clubs et écoles de natation de la Région de Bruxelles-capitale et du Sud du pays. Ils sont, dans les faits, dans l'obligation de refuser l'accès à la piscine à plus de la moitié des membres de moins de treize ans. Ces contraintes sont telles qu'il est impossible de répondre favorablement à l'objectif de l'arrêté ministériel permettant l'activité, en groupe, des jeunes de treize à dixhuit ans.

La première contrainte vient du calcul luimême. Ces clubs mentionnent que la notion de 10 m² de plan d'eau par personne, telle qu'inscrite dans le nouveau protocole, est discriminatoire. En effet, dans les commerces, elle est calculée de mur à mur et non uniquement en tenant compte des allées. Dans les salles de sports, elle est aussi calculée de mur à mur et pas uniquement à partir de la surface de jeu. Le protocole flamand se base également sur un calcul qui tient compte des quais ou du bord du bassin, ce qui permet d'accueillir plus de personnes. Il est donc discriminatoire de tenir compte uniquement de la surface du plan d'eau.

La seconde contrainte consiste en l'obligation de répartir les groupes de dix personnes dans deux couloirs pour les piscines de 25 mètres; ceci n'a pas de sens pour les enfants âgés de moins de treize ans, étant donné que la natation n'est pas un sport de contact et que ces enfants peuvent avoir des contacts rapprochés.

Ces exigences rendent impossible l'organisation de nouveaux cours de natation pour les jeunes de plus de treize ans et obligent tous les clubs qui fréquentent les piscines à réduire de plus de 50 % les groupes d'enfants de moins de treize ans. Cette situation va entraîner la fermeture temporaire de certains clubs et aggraver la détresse des enfants et des jeunes. Les clubs demandent une réaction rapide afin de restaurer le protocole précédent, publié le 30 novembre 2020, pour les enfants de moins de treize ans. En revanche, ils acceptent d'appliquer le nouveau protocole pour les enfants de plus de treize ans et les adultes.

Ils ont également d'autres demandes, notamment l'octroi d'une aide régionale accrue pour les piscines, y compris bruxelloises, afin que celles-ci puissent engager du personnel en suffisance pour assurer l'ouverture, le nettoyage et la désinfection de tous les vestiaires, collectifs et individuels, disponibles. Ils désirent également que les subventions allouées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à la pandémie profitent à tous les clubs sportifs sans distinction et pas uniquement à ceux affiliés à une fédération sportive.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette lettre? Pourquoi le protocole de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il plus contraignant que celui de la Région flamande? Prévoyezvous d'aménager ce protocole? Accéderez-vous aux demandes de ces clubs, notamment en termes de subventions?

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Monsieur le Député, j'ai bien évidemment pris connaissance de cette lettre qui, vous l'aurez constaté, est majoritairement signée par des opérateurs privés et des structures qui ne sont pas affiliées à la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne relèvent donc pas de mes compétences. D'ailleurs, la Fédération francophone belge de natation (FFBN), qui, elle, est reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles, m'a directement fait savoir qu'elle ne cautionnait pas ce courrier.

Par ailleurs, à ce stade, ni la FFBN, ni ses clubs, ni les gestionnaires de piscines ne se sont plaints du protocole. Je rappelle que ce sont les gestionnaires qui exploitent les piscines et assument donc la responsabilité de ce qui s'y passe. La logique qui a été suivie et acceptée par le secteur est de fixer une norme sur la surface effective du bassin d'eau. Dans les législations régionales, le nombre de nageurs est fixé en prenant en compte uniquement le plan d'eau. Globalement, les mesures doivent permettre de préserver la qualité de nage pour l'ensemble des utilisateurs.

En outre, les gestionnaires ont souhaité, par l'entremise de l'Association des établissements sportifs (AES), disposer de normes plus claires afin d'éviter les débordements d'affluence constatés lors des réouvertures des bassins. Enfin, sur la dernière enveloppe de six millions d'euros visant à soutenir le sport, la FFBN bénéficiera de plus de 291 000 euros afin de venir en aide à ses clubs.

M. John Beugnies (PTB). – Je prends acte, Madame la Ministre, de vos réponses. Le groupe PTB estime que ce protocole d'utilisation des piscines doit être revu parce qu'il est discriminatoire. Il n'existe aucune raison objective pour que les mesures soient plus sévères en Wallonie qu'en Flandre. C'est surtout cette différence de traitement que nous contestons.

1.11 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation de courses à pied avec départs par vagues»

M. Eddy Fontaine (PS). – Lors du week-end des 13 et 14 février, un trail a accueilli une centaine de coureurs à Maasmechelen, dans le respect d'un protocole sanitaire strict. M. Collin l'avait d'ailleurs indiqué au cours de la séance plénière du 24 février. Le protocole prévoyait un départ par vagues d'une heure, des vagues de 80 coureurs, une préinscription obligatoire ainsi qu'un envoi du dossard par voie postale. Il s'agit bien d'une authentique compétition, chronométrée, lors de laquelle les participants sont classés, mais elle a été adaptée aux mesures sanitaires.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la tenue de compétitions est pour le moment interdite. La majorité des organisateurs de courses à pied ou de trails se voient refuser leur demande par les autorités locales, la police locale ou les gouverneurs des différentes provinces - à quelques exceptions près comme la province de Liège. Dans notre Fédération, l'interprétation des règles en la matière est plus stricte qu'en Flandre – même si je sais que vous n'appréciez pas particulièrement cette comparaison. Les organisateurs de ces courses à pied demandent à être traités de la même manière que ceux du Nord du pays, d'autant plus que les coureurs francophones peuvent parfaitement se rendre en Flandre pour prendre part à des compétitions de ce type.

Madame la Ministre, avez-vous déjà rencontré M. Bruwier, cofondateur de l'ASBL Sport et Santé et organisateur de nombreuses épreuves de trail, pour discuter de l'élaboration d'un protocole applicable aux courses à pied partout en Fédération Wallonie-Bruxelles? Vous aviez évoqué le retour des compétitions amateurs avec public, que pensez-vous d'un retour de telles compétitions sans public? En effet, les parcours des trails étant assez longs, variant de 10 kilomètres à plus de 150, les supporters ne sont pas présents tout au long du parcours. Avez-vous consulté les gouverneurs des provinces, sachant que leurs avis sont divergents? Quel est le protocole exact pour l'instant en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, pensez-vous qu'une autorité communale puisse prendre des mesures plus strictes que celles fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le gouvernement fédéral?

Valérie Glatigny, ministre Mme l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Monsieur le Député, j'ai récemment répondu à une question d'actualité portant sur la même thématique. Nous avons les mêmes mesures au Nord et au Sud du pays. En ses articles 15 et 16, l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 précise que les organisations sur la voie publique sont autorisées, moyennant l'accord des autorités locales compétentes. Il faut également tenir compte du protocole du COVID Event Risk Model.

Il ne s'agit pas de renvoyer la balle vers un autre niveau de pouvoir. En effet, dans le cadre des organisations sportives, mes services ont clairement signifié à M. Bruwier qu'il lui incombait, en sa qualité d'organisateur, de présenter un protocole d'organisation à l'instar des fédérations sportives et des clubs sportifs. Je l'ai personnellement rencontré et je lui ai indiqué que nous sommes prêts à l'aider à le présenter. Si le travail réalisé par l'ASBL Sport et Santé est de grande qualité, des informations me reviennent selon lesquelles son modèle d'organisation – qui ne m'a pas été soumis – a été refusé par les autorités locales compétentes. Ne confondons donc pas les responsabilités.

Comme je l'ai déjà indiqué, mes services restent à la disposition de M. Bruwier pour l'aider à présenter un protocole. Depuis le début de cette année, le Challenge Jogging de la province de Liège, dont le calendrier propose de nombreux évènements sur tout le territoire liégeois et même au-delà, a organisé des e-jogging en lieu et place des courses traditionnelles. La traditionnelle matinée de course, organisée à une date bien précise, a été remplacée par un parcours fléché accessible pendant trois semaines. Les préinscriptions sont possibles. Entre 6h00 et 22h00, juste avant d'entamer leur parcours, les participants doivent introduire le code qui leur a été communiqué par l'organisateur. Les participants peuvent se réunir par groupe de maximum quatre personnes et les données chronométriques sont centralisées par le

biais d'une application. Le *Challenge Jogging* a donc bel et bien lieu.

La première étape s'est déroulée sans aucun problème à Chaudfontaine. Fin février, la deuxième épreuve a débuté à Vielsalm; elle prendra fin le 14 mars. Depuis le 6 mars dernier, la troisième épreuve oppose les participants, à cheval, sur un parcours traversant les communes de Liège et de Seraing. L'organisateur bénéficie de l'accord des autorités communales concernées, de l'aval et du soutien de la province de Liège. Vous le voyez, Monsieur le Député, les possibilités sportives existent bel et bien dans notre Fédération.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, ne croyez pas que je m'étais lancé dans un plaidoyer pour M. Bruwier. Je l'ai simplement cité afin d'illustrer mes propos. Un autre exemple fructueux existe à Dinant. Il correspond à ce que vous venez d'expliquer en province de Liège, mais le parcours fléché y est accessible pendant une semaine.

Le problème reste néanmoins important en Région wallonne. Il est parfois contourné et les autorisations sont alors données moins d'une semaine, voire trois jours avant la manifestation. Ces autorisations, sur la base d'une proposition de protocole, sont donc acceptées trois jours avant le début de l'évènement. Pour les organisateurs, il est difficile de s'y conformer. Découragés, ils sont nombreux à abandonner l'idée d'organiser la manifestation.

Monsieur Antoine, le trail, le jogging et la marche sont des disciplines qui se déroulent dans la nature. Madame la Ministre, ne devriez-vous pas rappeler aux autorités communales que le sport est autorisé, même conseillé? Il serait préférable de soutenir les organisateurs au lieu de les décourager.

1.12 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Module complémentaire pour bénéfidи barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) est un secteur qui doit être considéré sur un même pied d'égalité que les autres secteurs de l'enseignement. Être enseignant dans l'ESAHR requiert d'être titulaire d'un master en arts à finalité didactique, ce qui devrait donner accès au barème 501, comme c'est le cas dans

l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement de promotion sociale. Pourtant, les enseignants des ESAHR sont toujours rémunérés au barème 301, correspondant à un diplôme de l'enseignement supérieur de type court.

À partir du 1er janvier de cette année, cette situation aurait dû être réglée, à condition que les titulaires du master didactique réalisent un module complémentaire de formation de 60 périodes pédagogiques. Ce module, pour accéder au barème 501, pose de nombreux problèmes. D'abord, cette formation n'existe toujours pas. Ensuite, les acteurs de l'ESAHR la jugent superflue. En effet, il n'existe pas de degré dans l'ESAHR. Concrètement, cela signifie que les enseignants de l'ESAHR sont déjà formés à donner cours à toutes les tranches d'âge.

Ce module de formation de 60 heures entraîne une discrimination entre les agrégations antérieures (par fonction) et les agrégations actuelles (par domaine) délivrées par l'enseignement supérieur. En effet, les détenteurs d'un diplôme d'aptitude pédagogique décerné avant 2001 ne sont qu'agrégés de l'enseignement secondaire inférieur et sont donc assimilés à un grade de bachelier. Ils n'ont donc pas accès à cette formation et, donc, au barème 501. Cette revue à la hausse ne s'appliquerait pas non plus aux directions des établissements qui travaillent pourtant plus sans avoir de plus-value salariale. Du point de vue de la solidarité entre enseignants, force est de reconnaître que ces discriminations sont inadmissibles.

En ce qui concerne l'octroi du barème 501, je suggère que le coût de la formation complémentaire de 60 périodes pédagogiques soit mis à profit d'une autre manière. Tous les enseignants de l'ESAHR devraient avoir accès au barème 501. Que pensez-vous d'une étude comparative de l'impact budgétaire de l'organisation de ce module complémentaire en regard avec cette proposition? Ce module concerne au total 800 personnes. Il sera donc impossible à organiser en une seule session. En combien de sessions, ou d'années, envisagerez-vous d'organiser cette formation? Est-ce que la date d'inscription au module sera la date de référence à un octroi rétroactif du traitement, revalorisé une fois le module réussi? Enfin, sur la base de quels titres personnels et selon quels critères les membres composant le jury de cette formation évalueront-ils les candidats?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Une part importante de votre question, Monsieur le Député, relève des compétences de ma collègue chargée de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Il s'agit des éléments relatifs à l'opportunité ou la pertinence du module, l'impact budgétaire de l'octroi du barème 501 ou encore la date d'octroi de la

revalorisation. Je vous renvoie également aux précisions apportées en réponse à la question écrite no 322 de M. Cornillie du 19 novembre 2020 intitulée «Réflexions autour du barème 501 dans l'ESAHR au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS)».

Les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'ESAHR n'étant pas elles-mêmes candidates pour créer et organiser ce module, faute de personnel suffisant, la piste de l'enseignement de promotion sociale (EPS) a semblé intéressante vu la modularité et l'expérience de plusieurs établissements de l'EPS qui sont répartis sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui disposent eux-mêmes d'un module destiné à l'octroi du barème 501 à certains enseignants de l'EPS titulaires d'un master, mais enseignants dans le degré secondaire inférieur. Sur la base de cette opportunité offerte par l'EPS, un groupe de travail spécifique a été mis en place dans le but de créer le dossier pédagogique de cette unité d'enseignement. Ce groupe de travail était composé des acteurs habituels de l'EPS et comprend également des représentants des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR ainsi qu'un fonctionnaire responsable de l'EPS et de l'ESAHR afin de s'assurer que le nouveau module soit à la fois conforme aux règles de l'EPS et aux souhaits du CGEPS sur le plan du contenu. Le dossier pédagogique a été finalisé, approuvé par le CGEPS et signé par mes soins.

Le budget suffisant a bien été prévu pour financer l'organisation concrète de 40 modules de 20 personnes, soit 800 enseignants au total dès septembre 2021. Les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'EPS se mobilisent en concertation avec celles de l'ESAHR pour organiser un maximum de modules au cours de l'année scolaire 2021-2022. Au cas où le nombre d'établissements et de formateurs disponibles ainsi que les conditions sanitaires ne permettraient pas de donner ces 40 modules en une seule année, le souhait est d'organiser les derniers modules au début de l'année scolaire suivante. C'est donc un rythme de formation soutenu qui est envisagé dans l'intérêt des membres du personnel concerné.

Enfin, concernant les membres composant le jury de cette formation, le module sera organisé par les établissements de l'EPS disposant d'une habilitation pour donner une formation pédagogique au niveau supérieur. Ces établissements pourront donc faire appel à des professeurs spécialisés en pédagogie ou à des experts dans les matières à enseigner. Ici encore, les réseaux de l'EPS et de l'ESAHR, le Service général de l'inspection (SGI), etc., se concertent activement à ce sujet.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). — Madame la Ministre, je conçois que certaines compétences relèvent de la responsabilité de la ministre Désir. Cependant, la situation des enseignants de l'ESAHR est aujourd'hui une question d'égalité. Il faut mobiliser tous les moyens et toutes les compétences de ce gouvernement pour

résorber ces inégalités. Mettre fin aux inégalités, ou du moins les réduire, relève de la responsabilité du gouvernement. En tout cas, là est l'ambition de l'accord de majorité.

Je suis donc heureux de prendre connaissance des mesures prises pour avancer rapidement sur la formation. J'espère cependant que le gouvernement continuera à réfléchir à des solutions qui satisferont le secteur de l'ESAHR. Je l'ai dit et je le répète: ces discriminations sont inadmissibles et la valeur du travail doit être la même pour tous les travailleurs. À diplôme égal, barème égal et salaire égal!

1.13 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Modification du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, il est prévu que le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires fasse l'objet d'une évaluation par le gouvernement, au plus tard durant l'année académique 2019-2020. À votre demande, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a rédigé un volumineux rapport d'évaluation, qu'il vous a transmis le 29 septembre 2020. Outre la communication de nombreuses statistiques et de propositions de modifications plus ou moins importantes, il abordait également la répartition du nombre d'attestations entre les universités et le départage des étudiants ex æquo au concours ainsi que de nombreux autres sujets.

En octobre dernier, le Parlement a prolongé d'une année académique les effets du décret, en attendant que le gouvernement puisse se saisir du rapport d'évaluation et, éventuellement, réforme ou adapte le mécanisme de sélection des étudiants en début de cursus. J'examine toujours de très près les ordres du jour du gouvernement. Ce 25 février, j'ai remarqué que vous aviez soumis, en première lecture, un avant-projet modifiant ledit décret.

Madame la Ministre, quels constats le gouvernement a-t-il posés sur la base du rapport d'évaluation réalisé par l'ARES? Est-il nécessaire d'effectuer une sélection dans le cursus en sciences vétérinaires? Qu'en est-il des modalités d'organisation de ce filtre? Quelles propositions avez-vous formulées au gouvernement? Une concertation a-t-elle eu lieu avec les ministres régionaux de l'Agriculture et du Bien-être animal sur

les orientations à prendre dans ce cadre? Que ressort-il de ces échanges?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous l'avez dit, l'ARES a réalisé un important travail d'évaluation du décret du 13 juillet 2016. Les conclusions du Comité sont en faveur du maintien du concours tel qu'il est organisé actuellement en fin de bloc 1, et ce, pour une série de raisons sur lesquelles je ne vais pas m'étendre puisque le rapport est disponible sur le site de l'ARES.

Personne n'aime les restrictions d'accès aux études, surtout pas moi. C'est pourquoi nous avons analysé avec attention ce rapport. De plus, en décembre, j'ai rencontré l'Union professionnelle vétérinaire (UPV) et le Conseil régional francophone de l'Ordre des vétérinaires afin d'appréhender plus précisément la situation et les besoins du secteur. Les personnes rencontrées ont mentionné des difficultés à conserver dans le métier de jeunes vétérinaires praticiens, surtout en médecine vétérinaire rurale. Les raisons de ces difficultés sont multiples, mais elles ne sont pas à aller chercher dans le nombre de diplômés potentiellement disponibles sur le marché du travail. Ce sont plutôt les conditions de travail proposées, principalement pour la médecine vétérinaire rurale, qui sont en cause: pénibilité des gardes, travail administratif, etc.

Compte tenu de l'ensemble des éléments analysés et principalement de la spécificité des études en sciences vétérinaires qui impose de préserver la qualité et la sécurité de la formation clinique dispensée, mais aussi des conséquences négatives liées à la perte d'accréditation de l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV) pour les diplômes de nos étudiants - par exemple la non-portabilité des diplômes -, du coût conséquent des études en sciences vétérinaires, de l'absence de pénurie en médecine vétérinaire et de l'absence d'une solution alternative qui permette de mieux atteindre les objectifs précités, j'ai proposé au gouvernement de suivre les conclusions du rapport d'évaluation.

En sa séance du 5 mars dernier, le gouvernement a ainsi adopté en première lecture un avant-projet de décret visant à maintenir le concours dans son format actuel. Nous aurons bien sûr l'occasion d'en discuter plus en détail lorsque le projet de décret sera déposé au Parlement.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, j'en conclus que le projet de décret qui est soumis au gouvernement s'inscrit dans la continuité de ce qui existe aujourd'hui. J'entends que des concertations ont eu lieu à propos du cursus et du concours. Je souligne à nouveau l'importance

d'attirer l'attention de vos collègues régionaux sur la difficulté de garder les vétérinaires une fois ceux-ci installés. C'est le cas pour tous les métiers de santé. Il est essentiel d'avoir une concertation et une réflexion sur les conditions permettant à des personnes exerçant un métier pénible continuer leur activité au-delà de cinq ans. En effet, au bout de cinq ans, nombre de ces professionnels abandonnent leur métier.

1.14 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Moyens dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le cadre du plan de relance»

Mme Alda Greoli (cdH). - La manière dont sera répartie la part de la manne européenne consacrée aux bâtiments scolaires fait couler beaucoup d'encre depuis quelques semaines. Dans ce cadre, il a été très peu question de la répartition des moyens dans l'enseignement supérieur. Pour rappel, un montant de 495 millions d'euros a été octroyé à la Communauté française, dont 300 millions pour les bâtiments scolaires. Sur ces 300 millions, 70 millions iront aux infrastructures universitaires, 32 millions à la plateforme de recherche consacrée à l'environnement et à la transition énergétique, et 30 millions à un fonds spécial du numérique. Nous connaissons donc les moyens attribués aux infrastructures universitaires, mais pas ceux qui iront aux bâtiments des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA).

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer que les hautes écoles et les ESA bénéficieront bien d'une partie de cette enveloppe? Pouvez-vous préciser plus spécifiquement ces moyens? Comment comptez-vous, en concertation avec le ministre Daerden, assurer l'équilibre entre les différents types d'enseignement supérieur ainsi qu'une stricte équité entre les réseaux?

Pouvez-vous déjà donner davantage d'informations quant aux modalités de répartition et à la nature des projets qui seront financés par le biais de la plateforme «environnement et transition énergétique» et du fonds spécial du numérique? Les moyens de ce fonds seront-ils spécifiquement réservés à l'enseignement supérieur? Dans le cas contraire, quelle part de ce fonds sera-t-elle affectée à l'enseignement supérieur?

Selon quel calendrier ce plan de relance serat-il mis en œuvre pour ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche? Quelles en sont les prochaines étapes?

Mme Valérie Glatigny, l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - En préambule, je préciserai que les enveloppes actuellement définies devront encore faire l'objet d'un arbitrage, puisqu'elles sont actuellement basées sur un montant de 643,5 millions d'euros, soit 130 % de l'enveloppe de 495 millions d'euros dédiée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les bâtiments scolaires, y compris ceux de l'enseignement non universitaire, relèvent des compétences du ministre Daerden. Il est dès lors prévu que l'enveloppe de 300 millions d'euros qui leur est consacrée dans le cadre du plan de relance bénéficie tant à l'enseignement obligatoire qu'à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement supérieur non universitaire. J'ai interrogé M. Daerden à propos de la clé de répartition de ces moyens dans les différents types d'enseignement; il a indiqué qu'il ne la connaissait pas encore. Bien évidemment, nous serons attentifs à ce que cette répartition soit équilibrée et j'espère que les hautes écoles, les ESA et les établissements de promotion sociale, tous réseaux confondus, trouvent leur place dans la distribution finale. J'y serai extrêmement attentive.

La fiche consacrée à la recherche doit permettre d'acheter l'équipement nécessaire pour créer une plateforme interuniversitaire capable d'effectuer des recherches sur des problèmes cruciaux pour la transition énergétique. Il s'agira ainsi de relever plusieurs défis: pour les défis environnementaux, tout d'abord, il faudra permettre la réalisation de recherches visant une transition écologique fondée sur les énergies durables et intégrant des technologies innovantes de production, d'utilisation, de stockage et de distribution d'énergie, ainsi qu'une réduction globale des gaz à effet de serre. Il faudra également relever des défis sociétaux en développant des technologies innovantes respectueuses de l'environnement, contribuant au progrès sociétal souhaité par la population et réduisant la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre. Enfin, les défis économiques nécessiteront d'accélérer les fondements d'une économie verte basée sur la production d'énergie verte.

Ce projet est donc déjà clairement identifié et a été construit en partenariat avec les universités. L'enveloppe relative à la stratégie numérique de l'enseignement supérieur de plein exercice, baptisée «fonds spécial du numérique» et s'élevant actuellement à 30 millions d'euros, sera consacré aux universités, hautes écoles et ESA. L'enseignement de promotion sociale, quant à lui, bénéficiera d'une enveloppe spécifique.

Ce projet de stratégie numérique de l'enseignement supérieur de plein exercice vise à définir, identifier et déterminer les compétences numériques attendues par les étudiants et enseignants des établissements, à la fois en tant que réponse rapide en cas de crise sanitaire, mais aussi, sur le long terme, en tant que développement de compétences au 21e siècle. Il vise également à former et accompagner les enseignants et les étudiants face au numérique, à équiper les établissements, les enseignants et les étudiants, à identifier et diffuser les pratiques pédagogiques pertinentes qui impliquent les outils numériques, comme l'outil d'aide à la réussite. Il vise aussi à développer des programmes numériques, notamment pour l'implémentation des classes inversées, pour un enseignement hybride, pour des contrôles de connaissances, pour l'auto-évaluation des étudiants, pour des programmes de remédiation, etc. Enfin, il vise à assurer le développement et la maintenance des infrastructures nécessaires. Il s'agit donc de développer une stratégie numérique à 360 degrés.

En ce qui concerne le calendrier, tous projets confondus, 70 % des engagements devraient être tenus d'ici à la fin de l'année 2022; l'ensemble des projets devront être finalisés au plus tard pour août 2026. Pour les prochaines étapes, mon cabinet va rencontrer la Commission européenne ainsi que les différentes parties prenantes afin d'affiner les projets déposés.

Mme Alda Greoli (cdH). – La stratégie numérique à 360 degrés me paraît assez claire. Quant à la transition énergétique et environnementale, je comprends comment les projets sont identifiés et ont été négociés avec les universités. Je suis toutefois étonnée qu'ils n'aient pas aussi fait l'objet de négociations avec certaines hautes écoles, notamment celles qui offrent des formations relatives à l'environnement ou des formations d'ingénieur, ces derniers étant appelés à jouer un rôle fondamental dans le domaine de l'environnement et de la transition énergétique.

Ensuite, Madame la Ministre, permettez-moi de revenir à la question des bâtiments scolaires. Je ne peux qu'applaudir votre volonté d'établir un équilibre entre les réseaux, mais je vous demande d'être plus qu'extrêmement attentive en vue des négociations avec le ministre Daerden. En effet, l'histoire retiendra que Mme Désir et vous-même étiez respectivement ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais personne ne se souviendra que c'est le ministre du Budget qui aura créé un déséquilibre dans les budgets. Ses décisions risquent d'affecter les écoles, les ESA et les hautes écoles, mais elles risquent aussi d'avoir des conséquences politiques pour les deux ministres compétentes pour l'enseignement.

1.15 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de

justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Financement des hôpitaux universitaires de la Communauté française»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est engagé à «poursuivre la mise en œuvre de la réforme du financement des infrastructures hospitalières universitaires et à permettre l'évolution de projets d'infrastructures hospitalières qui s'inscrivent dans une collaboration entre les hôpitaux». Les hôpitaux universitaires font partie de vos compétences et un plan important de construction d'hôpitaux est programmé. Je tiens d'ailleurs à vous féliciter, car vous n'avez pas changé les critères de ce plan, qui respecte parfaitement l'équilibre entre les réseaux.

Le gouvernement a approuvé le 4 février dernier une note d'orientation relative au financement des hôpitaux universitaires de la Communauté française pour 2021 et les années suivantes. Vous avez ainsi été chargée par le gouvernement de créer un groupe de travail dont la mission est d'évaluer le décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire.

Sans vous demander de dévoiler les conclusions de ce groupe de travail avant qu'il se soit réuni, pourriez-vous détailler les orientations de la note adoptée ce 4 février par le gouvernement? Quels sont les questions et les points d'attention sur lesquels l'évaluation du décret se concentrera? Les dispositions de ce décret ont été liées à des réformes adoptées par l'État fédéral et les Régions. Une évaluation est d'ailleurs prévue en Wallonie. Quels liens allez-vous établir avec la ministre wallonne de la Santé afin que, pour une fois, ce que nous avions obtenu - c'est-à-dire une parfaite égalité entre les décrets wallon, bruxellois et de la Communauté française - soit maintenu après cette évaluation, dans l'intérêt des hôpitaux et de l'égalité de traitement?

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Conformément à l'article 20 du décret du 19 juillet 2017, le gouvernement est chargé de procéder à son évaluation trois ans après son entrée en vigueur. Pour ce faire, le gouvernement a pris la décision, le 4 février 2021, de constituer un groupe de travail. Le dispositif instauré pour financer les infrastructures hospitalières est très complexe. La mission du groupe de travail est de mener une réflexion sur la manière de résoudre certaines difficultés techniques ou d'interprétation afin de faciliter l'application de ce décret au bénéfice de nos institutions hospitalières. Les travaux se concentreront essentiellement sur des aspects techniques. À ce stade, je ne peux évidemment pas en anticiper les conclusions.

Le dispositif appliqué en Région wallonne est semblable à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une concertation avec la Région wallonne sera donc sans doute intéressante afin de trouver en commun des solutions à certaines difficultés communes. La Fédération Wallonie-Bruxelles a conservé la compétence du financement des infrastructures des hôpitaux universitaires afin qu'ils puissent exercer en toute indépendance leurs missions spécifiques. Il n'est pas incongru que des modalités spécifiques soient réservées à nos hôpitaux. Conformément au décret, le Parlement sera évidemment informé des résultats de cette évaluation.

Mme Alda Greoli (cdH). - Madame la Ministre, j'entends bien que cette évaluation porte surtout sur le fait de simplifier d'un point de vue administratif et technique la vie des institutions hospitalières, ce qui est une excellente nouvelle. Si, évidemment, il est toujours important que vous puissiez exercer pleinement vos compétences et en assumer aussi pleinement la responsabilité, vous ne faites pas partie des ministres que je considère... J'en appelle donc ici à une cohérence dans les financements, malgré les volets spécifiques aux hôpitaux universitaires qui toutefois travaillent aujourd'hui en réseau avec des hôpitaux non universitaires. La cohérence permettra également de leur simplifier la tâche. Nous reviendrons dans les mois qui viennent pour suivre l'évolution de cette évaluation.

1.16 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Journée des chercheurs en haute école»

Mme Alda Greoli (cdH). – Ce 25 février, SynHERA, la cellule d'accompagnement et de valorisation de la recherche dans les 19 hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a organisé une nouvelle édition de la Journée des chercheurs en haute école. Ces dernières années, la recherche menée par les hautes écoles s'est remarquablement intensifiée à la faveur de synergies et d'ambitions communes entre les établissements. Le précédent gouvernement de notre Fédération s'est inscrit dans le soutien de cette dynamique, notamment en portant à un million d'euros les moyens que notre Fédération y consacre chaque année.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) de la nouvelle majorité s'associe également à cette dynamique. Comme vous l'avez souligné à diverses reprises, Madame la Ministre, le gouvernement entend intensifier les liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en réunissant les différents opérateurs, dont les hautes écoles. Il s'est engagé à développer les projets de recherche communs entre les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), ainsi qu'à soutenir la recherche dans les établissements non universitaires. Il était prévu de proposer au Fonds de la recherche scientifique (FNRS) d'ouvrir une section pour les hautes écoles dans le cadre de son prochain plan «Phare».

À l'occasion des travaux budgétaires pour l'exercice 2021, j'ai toutefois exprimé la profonde déception de mon groupe lorsque j'ai constaté que les hautes écoles ne bénéficieraient que de 8 millions d'euros. Vous me rétorquerez que c'est déjà ça, mais ce montant est le même que celui figurant dans le cadre d'un accord pour le secteur du non marchand. Il n'empêche, vous nous avez indiqué ici même votre volonté de proposer un financement de la recherche qui soit «équilibré entre les hautes écoles et les universités.»

Comment ces engagements pris par le gouvernement de notre Fédération dans le cadre de la DPC se concrétisent-ils? Quelles initiatives avezvous prises pour soutenir le développement de la recherche dans les hautes écoles ainsi que pour renforcer les synergies entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée menée par les hautes écoles? Avez-vous saisi le FNRS de la proposition d'ouvrir une section pour les hautes écoles? Une réflexion est-elle en cours ou a-t-elle déjà abouti à ce propos?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous travaillons d'abord sur la consolidation des fondations. C'est pourquoi mes premières actions ont porté sur le seul outil dédié aux hautes écoles, à savoir l'appel à projets intitulé «Financement de la recherche en hautes écoles» (FRHE).

J'ai finalisé le premier appel et nous avons récemment clôturé le deuxième. Le lancement du troisième appel devrait être effectif avant les vacances de Pâques. L'heure sera alors à l'évaluation du processus, travail que je confierai à la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES. Cette évaluation devrait permettre de mesurer la satisfaction envers l'outil et de dégager des pistes d'amélioration éventuelles. Elle devrait également permettre de définir s'il est pertinent ou pas d'adapter le montant qui y est consacré.

À côté de cela, mes équipes planchent activement avec les hautes écoles et l'administration sur la possibilité pour les hautes écoles de bénéficier d'une dispense partielle du versement de précompte professionnel pour ces chercheurs. Bien que cette possibilité existe depuis 2005, ce problème n'a pas pu être résolu jusqu'à présent. On parle pourtant de sommes non négligeables qui pourraient être réinjectées dans la recherche au sein des hautes écoles. Les dernières estimations évoquent le montant de 7 millions d'euros par an. Le dossier progresse et j'ai l'espoir d'une issue positive.

Il est faux de dire que les hautes écoles ne bénéficieraient pas des 8 millions d'euros supplémentaires consacrés à la recherche, car elles ont été associées dès le départ aux discussions et pourraient bénéficier de fonds dans le cadre de la stimulation des chercheurs à solliciter des budgets au niveau européen. D'autres discussions ont lieu sur d'autres sujets concernant la recherche. Les hautes écoles y sont évidemment associées. C'est déjà le cas pour des sujets tels que la participation aux projets européens ou encore la dissémination des résultats de recherche. Associer les hautes écoles aux discussions améliore nettement les relations entre les universités et les hautes écoles. C'est de bon augure pour des projets de recherche communs et je m'en réjouis.

Enfin, le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) a d'ores et déjà ouvert certains de ses outils aux hautes écoles, comme le Point de contact national (*National contact point*, NCP-FNRS) pour le programme cadre européen «Horizon 2020», ou encore le financement partiel de frais de séjour, d'organisation ou de participation à des colloques et séminaires.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, j'entends bien que des premiers pas ont été réalisés. Il n'empêche que le chemin à parcourir reste important. Vous avez dit que les 8 millions d'euros pourraient bénéficier aussi aux écoles. C'est une nouveauté. Jusqu'à présent, cela n'avait pas été exprimé de manière aussi claire. Je continue à plaider pour que puisse s'ouvrir cette chambre particulière au sein du FNRS afin de pouvoir effectivement donner vie pleine et entière à la recherche dans les hautes écoles.

1.17 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réunion interministérielle sur la lutte contre la précarité étudiante»

- 1.18 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réunion interministérielle pour lutter contre la précarité étudiante»
- 1.19 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réunion interministérielle du 26 février sur la précarité étudiante»
- 1.20 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réunion interministérielle sur la précarité étudiante»
- 1.21 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enquête de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et plan de lutte sur la précarité étudiante»
- 1.22 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suppression des frais administratifs complémentaires dans l'enseignement supérieur»
- **M. le président.** Je vous propose de joindre ces six questions orales. (*Assentiment*)

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, vous avez très justement rappelé qu'en plus de nécessiter la mobilisation de tous les niveaux de pouvoir, la précarité étudiante requiert que nous fournissions une réponse transversale dans l'intérêt des étudiants. En effet, pour remédier à ce problème, il est nécessaire de prendre des mesures dans de nombreuses matières qui ne sont pas toutes de votre ressort. Parmi les compétences concernées, évoquons par exemple le logement et les transports, des paramètres importants dont les étudiants doivent tenir compte pour établir leur budget et qui expliquent parfois le coût élevé de leurs études.

Dans ce cadre, vous avez organisé, le 26 février dernier, une réunion avec quinze de vos collègues concernés de près ou de loin par cette thématique inquiétante. Quel en était l'ordre du jour? Qu'a-t-il été discuté lors de cette réunion de travail? Quels sont les collègues ayant répondu à votre appel et participé à ladite réunion? Quelles compétences représentaient-ils? L'ensemble de paramètres entrant en ligne de compte pour appréhender la précarité étudiante étaient-ils représentés? Qu'a-t-il été conclu à la sortie de cette réunion? Un plan transversal de lutte contre la précarité est-il à l'étude? Vos collègues des autres entités fédérées, mais aussi du gouvernement fédéral, s'engagent-ils à maximiser la stratégie de lutte contre la précarité étudiante?

Mme Alda Greoli (cdH). – Je ne reviendrai pas sur les nombreux constats posés à la suite des auditions sur la précarité étudiante que nous venons de terminer et qui nous amèneront sans doute à prendre des mesures. Vous avez, Madame la Ministre, organisé une réunion interministérielle le 26 février dernier.

Qu'en est-il ressorti? Qui sont les quatorze ministres que vous y avez conviés? S'agissait-il d'une rencontre isolée ou un calendrier de réunions a-t-il été établi? Quand auront lieu les prochaines rencontres? La Fédération des étudiants francophones (FEF) appelle à la construction d'un plan de lutte contre la précarité étudiante. Est-ce là l'objectif que vous vous êtes fixé? À titre personnel, j'ai toujours un peu peur de ces plans qui se succèdent, et surtout se superposent. Quelle méthode de travail avez-vous adoptée afin de développer des actions en commun avec les différents gouvernements et ministres impliqués? Dans quels délais comptez-vous mettre les choses en route?

Des priorités ont-elles été discutées? Dans l'affirmative, lesquelles? Avez-vous avancé sur des mesures concrètes qui permettraient d'y répondre? Quelle est la place réservée à nos travaux parlementaires dans la structuration de ces actions? Enfin, pour ce qui relève de vos propres compétences, sur quelles mesures travaillez-vous actuellement, notamment concernant les allocations d'études et l'appui structurel aux services sociaux des établissements?

M. Martin Casier (PS). - Mes questions rejoignent pour la plupart celles de mes collègues. Pourrait-on disposer d'un compte-rendu de cette réunion? Quels étaient les ministres présents? Quels étaient ceux que vous avez invités? Quelles sont les mesures qui ont été évoquées en vue de soutenir les étudiants sur les court et moyen termes? Je me joins à Mme Greoli sur la question de la pérennité de cette structure. Le sera-t-elle? Avez-vous fixé d'autres dates de rencontre? Eu égard à cette question de la pérennité, ne faudraitil pas institutionnaliser une conférence interministérielle au sujet de l'enseignement supérieur? Nous pourrions par exemple y convier les étudiants. Je n'aborderai pas ici de thématiques plus concrètes, car elles le seront dans le cadre du débat que nous aurons au cours de nos auditions.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, en séance plénière du mercredi 24 février, nous vous avons à nouveau interpellée sur la précarité étudiante et sur les mesures à prendre pour y mettre fin. Vous nous avez répondu qu'une réunion interministérielle aurait lieu à ce propos, réunissant tous les ministères concernés par ce problème. Quels sont les points qui ont été abordés? Quel a été le contenu de ces échanges? Quelles sont les conclusions de cette réunion interministérielle?

Mme Alice Bernard (PTB). - La FEF vient de publier les résultats de sa dernière enquête. Ils sont sans appel: sur 5 400 étudiants sondés, 93 % estiment qu'un plan de lutte contre la précarité est nécessaire. Avec les pertes de jobs étudiants et les pertes de revenus dans les familles, la crise a poussé des dizaines de milliers d'étudiants dans la précarité. Les conséquences sont désastreuses pour ces jeunes. La présence de files pour les colis alimentaires dans plusieurs villes nous rappelle que les aides mises en œuvre actuellement ne suffisent pas. Cette précarité a évidemment un impact sur la réussite des étudiants. Comment parvenir à se concentrer sur ses cours si l'on a faim? Comment étudier sereinement lorsque l'on ne parvient pas à payer son loyer? Toujours selon l'enquête de la FEF, plus de 80 % des étudiants estiment que diminuer le coût du minerval est une priorité pour lutter contre la précarité grandissante.

Madame la Ministre, nous vous avons déjà interrogée à ce sujet lors de la dernière séance plénière, mais vous n'aviez alors pas complètement répondu à nos questions. Avez-vous pris connaissance du plan de lutte contre la précarité étudiante de la FEF? Avez-vous rencontré ses représentants pour discuter de ce plan? Si oui, quelles réponses leur avez-vous apportées? Avez-vous déjà mené une réflexion quant à une diminution du coût du minerval? Quel est l'état de cette réflexion?

Par ailleurs, l'un des objectifs de la FEF est de supprimer les frais administratifs complémentaires dans l'enseignement supérieur afin de renforcer l'accès à ce dernier. Il y a peu, le ministre du Budget, Frédéric Daerden, a plaidé en ce sens dans une interview au cours de laquelle il envisageait la possibilité de dégager un budget pour aider les jeunes en situation de précarité. Madame la Ministre, quelles sont les pratiques actuelles des établissements d'enseignement supérieur en termes de frais administratifs complémentaires? Quel est l'état de votre réflexion au sujet de leur diminution ou de leur suppression?

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Mesdames et Messieurs les Députés, la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà répondu à l'appel de la FEF et autres organisations ou conseils étudiants. Nous avons développé un plan de soutien aux étudiants, mobilisant près de 13 millions d'euros d'aides supplémentaires. Quelque 6,9 millions d'euros ont été alloués aux services sociaux des établissements pour leur permettre de venir en aide aux étudiants touchés psychologiquement et financièrement par la crise sanitaire. Ce montant s'ajoute aux 58 millions d'euros prévus structurellement pour soutenir les étudiants.

Les étudiants qui rencontrent un problème pour obtenir une aide alimentaire, payer le loyer d'un kot ou une connexion internet, peuvent se tourner vers leur établissement et demander à obtenir cette aide. Six millions d'euros seront par ailleurs consacrés au soutien des étudiants de BAC 1, afin d'organiser des activités supplémentaires de remédiation et les aider à vaincre les difficultés rencontrées. Ce montant vient s'ajouter aux 83 millions d'euros prévus structurellement pour les aider à réussir leurs études. Les six millions d'euros précités permettront notamment de recruter des étudiants assistants qui auraient perdu leur job étudiant. Dans le cadre d'un coaching, ceux-ci pourraient notamment aider des étudiants de première année à affiner leur méthode de travail ou à préparer leurs examens de janvier.

Bien entendu, la précarité étudiante n'est pas apparue durant la crise sanitaire. En septembre 2019, j'ai été interpellée par la situation d'étudiants contraints de rembourser une bourse d'études plusieurs mois après l'avoir perçue. Cette situation les exposait à un endettement, ce qui les fragilisait davantage. J'ai ainsi supprimé le critère de finançabilité dans l'octroi des bourses. Cela évite dorénavant à de nombreux étudiants de devoir rembourser des aides dont on découvrait, un an après leur inscription, qu'elles devaient être remboursées. Nous avons également effacé l'ardoise des étudiants qui devaient encore rembourser des montants parfois importants dans ce cadre. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose par ailleurs déjà d'autres mécanismes structurels permettant de démocratiser les études supérieures. Je pense par exemple à la réduction ou la gratuité

du minerval – un étudiant sur cinq en Fédération Wallonie-Bruxelles en bénéficie –, aux subventions sociales allouées par le biais des services sociaux des établissements, ou encore à l'impression gratuite des supports de cours pour les étudiants boursiers. Ce gouvernement s'engage également à ne pas augmenter le minerval durant la législature.

Les bourses d'études sont adaptées à la situation de l'étudiant. Le montant moyen annuel octroyé est de 1 172 euros, mais peut aller jusque 5 217 euros si l'étudiant a un kot. De plus, des aides pourraient être dégagées à d'autres niveaux, notamment par le ministre chargé du Logement.

En résumé, plus d'un étudiant sur cinq en Fédération Wallonie-Bruxelles est boursier et ne paie aucun minerval. Si cela se révèle nécessaire, nous devons cependant travailler sur d'autres mécanismes structurels. Mon cabinet et mon administration travaillent au développement d'une réforme de la réglementation relative aux allocations d'études. Dans ce cadre, nous réfléchissons à l'élaboration d'une disposition spécifique, afin de répondre aux effets de la crise pour ceux qui ont été touchés par une cessation d'activités ou à une mise au chômage des parents.

J'ai demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), à travers la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) – celle-ci réunit des responsables des services sociaux et des représentants des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur – de réaliser une analyse circonstanciée de la précarité étudiante et de présenter des propositions concrètes à la fin du mois. L'objectif est de proposer des mesures ciblées susceptibles d'avoir un impact positif maximal sur le terrain.

J'ai pris connaissance des résultats de la consultation en ligne menée par la FEF auprès de 5 400 étudiants. Cette consultation sera certainement utile, dans le cadre de l'étude demandée à la CoVEDAS et à laquelle les représentants étudiants sont associés. Ils font en effet partie intégrante de cette commission. J'ai informé les représentants de la FEF que j'étais disposée à les rencontrer une nouvelle fois s'ils le souhaitaient. Nous avons des réunions structurelles sur ce sujet.

Enfin, la réunion du 26 février dernier, organisée à mon initiative, visait une union sacrée de l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents pour des matières concernant les étudiants de près ou de loin, comme les frais liés aux études, le logement, le transport, la mobilité, l'énergie, l'action sociale, les allocations familiales, la santé, l'économie, l'emploi, le travail ou la lutte contre la pauvreté, etc. Cette réunion a rassemblé les ministres Lalieux, De Bue, Weykmans, ainsi que les représentants des ministres Dermagne, Gilkinet, Van den Brandt, Maron, Clerfayt, Di Rupo, Henry, Morreale, Collignon, Jeholet, Vervoort, et

la secrétaire d'État Ben Hamou. L'objectif était de maximiser l'impact de l'aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une logique de complémentarité et au bénéfice des étudiants.

On sait que l'emploi, le logement ou encore le transport pèsent lourd dans le budget des étudiants. Il était utile de rassembler toutes les informations sur les aides mises à disposition. Elles sont déjà nombreuses et cette réunion a permis de mettre ce constat en lumière. Chacun a le souci de mener un maximum d'actions au profit des étudiants, mais il est essentiel de les communiquer aux principaux intéressés. C'est pourquoi un travail de centralisation de toutes les aides existantes qui ont été communiquées est réalisé par mon équipe, en suivi de cette réunion, dans le droit fil du travail déjà initié en collaboration avec les pôles académiques et les administrations de l'enseignement et de la jeunesse. J'ai déjà eu l'occasion de vous en parler à de nombreuses occasions.

Dès que ce travail de compilation sera terminé, ces informations seront transmises aux établissements et au secteur de la jeunesse pour les relayer, par exemple, par le biais de notre réseau Infor Jeunes. Il est capital que les jeunes sachent que de nombreuses aides sont à leur disposition en cette année si particulière, et ce, même si plusieurs étudiants n'avaient pas, jusqu'ici, pour habitude de se tourner vers les pouvoirs publics. Nous devons à tout prix éviter que des étudiants soient contraints de mettre un terme à leurs études en raison de problèmes financiers liés à la crise sanitaire.

M. Hervé Cornillie (MR). – Merci pour ces informations relatives à la réunion interministérielle. L'étude BDO et les auditions nous ont appris que les informations relatives aux aides existantes étaient parfois un peu trop disparates et trop peu connues. Cette réunion est à l'origine d'un mouvement centralisateur de l'information vers vos services, ceux-ci étant en mesure de la diffuser largement pour éviter que trop d'étudiants passent à côté des aides existantes. C'est positif. Je suis heureux de constater que les ministres ont répondu à l'appel, car c'est en misant sur la transversalité des actions que nous menons qu'il sera possible de lutter plus efficacement contre la précarité étudiante.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je serai un peu moins optimiste que mon collègue, M. Cornillie. Si je salue le fait que vous ayez réuni ces 14 ministres, je crains que le résultat de cette concertation – la centralisation des aides existantes, ce qui les rend plus accessibles – ne relève du travail de l'administration et de la coordination entre les services. En revanche, j'aurais trouvé intéressant – mais peut-être n'avez-vous pas eu l'occasion de l'évoquer – que vous vous soyez fixé des objectifs communs entre ministres pour faire face aux difficultés rencontrées ou pour évaluer les mesures mises en œuvre, et que vous ne

vous contentiez pas simplement de coordonner la communication.

En outre, rien de ce que vous nous avez dit ne laisse présager que cette instance interministérielle pourrait à nouveau se réunir. Cette coordination mériterait d'être pérennisée, à tout le moins au niveau de votre cabinet et/ou de votre administration, afin que toute nouvelle piste de solution dégagée réponde de manière cohérente aux besoins des étudiants et des établissements. Enfin, je ne suis pas sûre d'avoir compris la place qu'occupaient les conclusions de nos auditions dans le cadre de votre présentation. Nous reviendrons dès lors vers vous.

M. Martin Casier (PS). – Je rejoins les réflexions de Mme Greoli sur la nécessité de pérenniser une telle structure. Cela dit, la question de son articulation avec notre travail en commission se pose: il convient d'attendre et de tenir compte des résultats des auditions et des recommandations que nous pourrons formuler ici. Néanmoins, il s'agissait d'une étape nécessaire, qui démontre votre volonté de travailler en la matière. Pour le reste, nous aurons l'occasion de discuter des mesures concrètes dans les mois à venir, jusqu'au terme de nos auditions. Mon groupe prendra évidemment part à ces discussions de manière très active. C'est à ce niveau que nous tâcherons de faire la différence.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, nous prendrons bien soin d'étudier et d'analyser toutes les informations que vous avez pu nous fournir.

Mme Alice Bernard (PTB). – Nous devons prendre conscience de la situation: ce midi encore, à Liège, à Mons, à Louvain-la-Neuve et à Bruxelles, plusieurs dizaines d'étudiants se sont rassemblés. Je les ai probablement entendus crier sous vos fenêtres le slogan: «étudiants précaires en colère». J'ai eu l'occasion de parler avec quelques-uns d'entre eux, de recueillir quelques témoignages, comme celui de Sarah qui affirme n'avoir plus que 100 euros par mois pour manger; de William qui a perdu son job et n'est plus en mesure d'acheter tous ses syllabus. Ces étudiants estiment que les mesures que vous avez prises jusqu'à présent sont insuffisantes.

Dans votre réponse, vous dites que certains étudiants qui ont perdu leur job pourraient éventuellement être engagés comme assistants, puisque nous disposons de moyens pour le faire. Mais ce sont quelque 90 000 étudiants qui ont perdu leur job! Nous ne pourrons pas tous les engager comme assistants! La précarité alimentaire n'est pas neuve, mais il arrive certaines semaines que plusieurs centaines d'étudiants fassent la file pour recevoir des colis alimentaires. Sans parler de ces étudiants qui sont plus préoccupés par leur loyer que par leurs cours. Nous ne pouvons plus tolérer cette situation. Nous ne pouvons pas accepter que des étudiants de l'enseignement supérieur se sen-

tent abandonnés ou ne puissent plus manger à leur faim. Depuis des mois, ils tirent la sonnette d'alarme sur les réseaux sociaux, sur les plateaux de télévision.

Aujourd'hui encore, les jeunes étaient en rue. Il est donc urgent que nous prenions des mesures et, pour le PTB, il en va d'une question de choix. La précarité étudiante ne devrait pas exister dans un pays aussi riche que la Belgique. Nous avons proposé des mesures fortes pour augmenter les budgets sociaux et vous les avez refusées. Conformément aux demandes des étudiants, nous proposons aussi des mesures structurelles, telles que la diminution du minerval à 175 euros ou l'application de la gratuité des supports de cours. Madame la Ministre, si nous voulons réellement sortir les étudiants de la précarité, il faudra urgemment prendre des mesures structurelles. Nous ne manquerons pas de vous le rappeler régulièrement.

- 1.23 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Espoirs de déconfinement progressif de l'enseignement supérieur»
- 1.24 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Comité de concertation (Codeco) du 26 février et du 5 mars et mesures liées à l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, depuis plusieurs semaines, vous appelez de vos vœux un déconfinement progressif de l'enseignement supérieur. Vous plaidez plus largement pour des assouplissements ciblés pour les jeunes de 18 à 25 ans, en évoquant notamment la piste de la bulle de kot. Les attentes et les besoins des établissements, du personnel académique et des étudiants se font entendre dans un bourdonnement de lassitude et, de plus en plus souvent, de désespoir, nourri par les annonces encourageantes de certains ministres auxquelles succèdent systématiquement les déceptions.

C'est à nouveau le sentiment qui a prédominé à l'issue du Comité de concertation (Codeco) avorté du 26 février qui, constatant une recrudescence abrupte du nombre d'hospitalisations, a reporté toute nouvelle possibilité d'assouplissement à sa réunion du 5 mars.

Nous nous sommes réjouis que le Codeco, lors de cette dernière réunion, ait autorisé une première étape dans le déconfinement de l'enseignement supérieur, avec une reprise des cours en présentiel à hauteur de 20 %.

Madame la Ministre, pourriez-vous clarifier la mesure autorisant les 20 % en présentiel? Ces 20 % concernent-ils la proportion d'étudiants autorisés sur le campus ou la proportion d'activités en présentiel calculée sur l'ensemble des activités d'apprentissage de l'établissement ou encore pour chaque bloc d'études? Ces 20 % incluent-ils les travaux pratiques qui étaient déjà autorisés en présentiel? Qu'en est-il de la bulle de kot? Le Codeco a-t-il pris une position par rapport à la proposition? Le Codeco a présenté des perspectives de déconfinement jusqu'au mois de mai inclus. Dans ce cadre, a-t-il évoqué un plan de déconfinement de l'enseignement supérieur pour le second quadrimestre? Enfin, quelles perspectives offrez-vous aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ne sont pas étudiants dans l'enseignement supérieur et dont on parle très peu?

Mme Alice Bernard (PTB). – Les Codeco des 26 février et 5 mars derniers se sont intéressés, entre autres, aux mesures sanitaires dans l'enseignement supérieur. Celui du 26 février a représenté une douche froide pour les étudiants. Très nombreux à vouloir retourner sur les campus pour suivre leurs cours, ils n'avaient alors reçu aucune perspective à ce sujet. Depuis, un changement s'est opéré avec l'annonce d'un retour en présentiel à 20 %.

Ces derniers mois ont été éprouvants tant pour les étudiants que pour leurs professeurs, que ce soit d'un point de vue pédagogique, avec une diminution de la qualité des cours ou des difficultés accrues à les suivre, ou d'un point de vue psychologique, avec la solitude qui pèse. Ce midi, j'ai encore entendu une étudiante en sciences politiques témoigner du fait que son professeur envoie un PowerPoint du cours et attend qu'il soit lu: une situation intenable. Nous avons aussi vu ces images de jeunes et d'étudiants présents dans les parcs ces derniers jours. S'il faut bien entendu insister sur le respect des mesures sanitaires, il est important aussi de voir dans ces rassemblements le signal fort que ces milliers de jeunes et d'étudiants ont envoyé: ils n'en peuvent plus.

Fin février, des centaines de chercheurs et professeurs, ainsi que des associations étudiantes, ont publié une carte blanche dans la presse. Pour eux, «Rouvrir l'enseignement supérieur à 50 % de présence offrira de meilleures garanties sanitaires qu'à 20 %, ainsi qu'une pédagogie digne de ce

nom». Ils insistent sur le fait qu'un retour en code orange, c'est-à-dire à 20 % en présentiel, ne répond pas aux besoins des étudiants et des professeurs. Ils demandent donc un retour le plus rapide possible en phase de code jaune dans l'enseignement supérieur, c'est-à-dire à 50 % en présentiel. Selon eux, cette ouverture est nécessaire tant pour la santé mentale des étudiants que pour lutter contre le décrochage. Madame la Ministre, à l'instar des signataires de la carte blanche que je viens d'évoquer, envisagez-vous un retour en code jaune? Selon quel calendrier et quelles modalités pratiques?

ministre de Mme Valérie Glatigny, l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Après le Codeco du vendredi 26 février et la subite et importante remontée du nombre d'hospitalisations, notre déception commune était évidemment très importante. Je suis donc ravie de la décision du Codeco du 5 mars qui acte la reprise partielle en présentiel de l'enseignement supérieur à partir du 15 mars prochain. Je plaide pour cette reprise depuis le mois de janvier. Je suis très heureuse que l'appel que nous avons lancé avec les étudiants, les établissements et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ait été entendu. C'est une bouffée d'oxygène pour nos jeunes, même s'il ne s'agit que d'un premier pas. Nous répondons par cette reprise partielle en présentiel à une double urgence, psychologique et pédagogique.

Les jeunes vivent très difficilement la situation sur le plan psychologique. Ils me le disent à chaque fois que je les rencontre. Chaque jour nous rapproche par ailleurs de la fin de l'année, d'autant plus si l'on tient compte des vacances de printemps du 5 au 16 avril 2021. Une action rapide est essentielle. De plus, nous savons l'importance que représente la relation entre les professeurs et les étudiants. Pour tirer les bénéfices pédagogiques du présentiel, il faut permettre un retour sur les campus au plus vite. Nous espérons que la reprise de ce lundi aura des effets positifs, sur le plan tant psychologique que pédagogique. Une évolution positive de la situation sanitaire nous permettra d'aller vers davantage de présentiel. Nous espérons que la vaccination des personnes les plus vulnérables, en particulier les plus de 65 ans, progressera. Cela nous permettra de prendre plus rapidement des mesures d'assouplissement.

Le 26 février, notre protocole était déjà prêt. Il avait été élaboré comme toujours en concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur. Je les ai d'ailleurs rencontrés mardi dernier à ce sujet. Très concrètement, le protocole permet la reprise des activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel, à hauteur d'une présence simultanée de maximum 20 % du nombre

total d'étudiants de l'établissement. Il ne s'agit donc pas de 20 % d'un auditoire ni de la reprise des cours un jour sur cinq.

S'agissant de l'organisation des activités d'apprentissage, nous avons laissé aux établissements la liberté de fixer leurs priorités pédagogiques. Un impératif est toutefois prévu dans le protocole: les établissements doivent offrir une perspective de retour partiel en présentiel à tous les étudiants d'ici la fin de l'année académique. Les règles sanitaires permettent de limiter au maximum les risques encourus en imposant notamment un maximum de 200 personnes par local de cours, une distance physique de minimum 1,50 m, le port du masque, l'aération et la gestion de la circulation au sein des locaux.

Toutefois, l'autorisation donnée aux établissements d'organiser des activités en présentiel n'implique pas l'obligation pour les étudiants d'y assister. Pour les activités organisées en présentiel comme les travaux pratiques, dont le suivi serait en temps normal obligatoire, j'ai demandé aux établissements d'être attentifs à ne pas préjudicier les étudiants qui auraient signalé une impossibilité justifiée à y assister. Je pense notamment aux étudiants à la santé fragile ou à ceux qui vivent avec un proche présentant un facteur de comorbidité. J'ai invité les établissements à trouver des solutions alternatives pour faire face à ces situations. Le protocole détaille aussi les dispositions visant à protéger le personnel enseignant et administratif.

Les étudiants qui vivent sous le même toit forment un ménage. À ce titre, ils ont les mêmes droits qu'un autre ménage, mais il leur est aussi demandé de ne pas entrer en contact avec d'autres ménages. Nous avons donc fait appel à leur sens des responsabilités et nous leur avons demandé, dans le protocole, de réduire au maximum leurs déplacements entre leur kot et leur domicile, ou alors de respecter les gestes barrière quand ils rentrent chez leurs parents afin de protéger ces derniers ainsi que les grands-parents et toutes les personnes de leur famille à la santé fragile.

Enfin, si la situation sanitaire évolue très favorablement, des assouplissements seront envisagés, comme la reprise des cours à 50 % en présentiel après les vacances de printemps, l'organisation de la session de juin à 100 % en présentiel ou encore la reprise des activités étudiantes, ce qui est une demande des étudiants. Le protocole fait explicitement référence à des assouplissements en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, en ce compris les activités étudiantes. J'ai bien entendu l'appel des signataires de la carte blanche dont vous avez parlé, Madame Bernard. Je les ai d'ailleurs rencontrés et les ai assurés que des mesures supplémentaires pourraient être envisagées au fur et à mesure de l'amélioration de la situation sanitaire.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, je n'ai pas eu de réponse à toutes mes

questions, mais je peux le comprendre, puisque je les ai actualisées. Je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet au cours de notre prochaine commission de l'Enseignement supérieur. Je voudrais cependant insister sur la situation des jeunes de la tranche d'âge 18-25 ans qui ne sont pas étudiants. Ils ont également besoin de perspectives; je fais ici le lien avec vos autres compétences, dont celle de la Jeunesse.

Je constate à regret que vous n'arrivez pas à établir une distinction nette entre ces deux publics. Les 18-25 ans qui ne sont pas étudiants n'ont malheureusement pas la Fédération des étudiants francophones (FEF) à leur disposition pour faire entendre leur voix. À la suite du dernier Codeco du 5 mars, alors qu'on a fièrement indiqué que la priorité était donnée aux jeunes, je constate qu'on a encore une fois oublié de parler de ces jeunes ne suivant pas d'études. On leur porte beaucoup moins d'attention et de considération qu'aux étudiants du même âge. Ils sont pourtant des jeunes au même titre que les autres et méritent toute votre attention ainsi que des mesures appropriées à leur situation. Je voulais attirer votre attention sur cette dimension.

Mme Alice Bernard (PTB). – Il est plus que temps d'œuvrer à un retour des étudiants en présentiel. Ils le demandent depuis un certain temps et ont manifesté cette volonté à diverses reprises. Ils n'étaient pas les seuls, les enseignants les accompagnant dans ce mouvement. Des raisons psychologiques se mêlent aux raisons pédagogiques. Ce retour en présentiel à 20 % constitue un bon début, mais présentera probablement de nombreuses difficultés. Une partie des étudiants et des professeurs pensent que cette mesure ne sera pas suffisante puisqu'un certain nombre d'entre eux ne rallieront leur campus qu'une demi-journée toutes les deux semaines - et certains n'iront pas du tout à l'école. Il faut aussi compter avec le casse-tête organisationnel s'imposant aux établissements d'enseignement supérieur.

Quoi qu'il en soit, il faut tendre le plus rapidement possible vers un retour en présentiel au moins à 50 %. Autrement, la lutte contre le décrochage scolaire, la solitude sociale et la perte de qualité des cours en ligne ne pourra pas être menée. Vous l'avez souligné à raison, Madame la Ministre, tout ceci est conditionné l'amélioration de la situation sanitaire. Il faut également des protocoles ainsi qu'une stratégie efficace dans l'ensemble du pays pour identifier les foyers de contamination, assurer le suivi des contacts et la poursuite de la campagne de vaccination. Pour y parvenir, un effort commun est nécessaire, pas seulement de la part de la population, sur les épaules de laquelle on a déjà fait porter beaucoup de responsabilités, mais également de la part des autorités politiques.

1.25 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Besoins spécifiques des étudiantes enceintes et des jeunes parents»

1.26 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Statut d'étudiant à besoins spécifiques pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Combiner des études supérieures avec une grossesse et une vie de jeunes parents relève encore d'un parcours extrêmement difficile. Afin de prendre mieux en considération leurs besoins, l'Université libre de Bruxelles (ULB) vient de créer un statut spécifique pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents. Ce statut ouvre des possibilités d'aménagements avant et après l'accouchement qui tiennent compte de différents facteurs, tels que l'état de fatigue, d'éventuelles complications médicales, la période d'allaitement, de l'éventuel écartement prophylactique, etc. Une attention particulière sera apportée à ces besoins spécifiques lors des stages, des laboratoires, des mobilités ordinaires ou obligatoires, etc. Des modalités d'évaluation alternatives ou des révisions de la planification seront ainsi possibles, en fonction des réalités de chaque cursus et des situations individuelles.

Si l'âge moyen du premier enfant est passé de 27 à 29 ans sur les vingt dernières années, plus de 17 000 femmes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans ont accouché en 2019, soit près de 14 %. Par ailleurs, l'enseignement supérieur s'ouvre aujourd'hui à d'autres publics que celui des dix-huit à vingt-cinq ans, ce qui renforce certainement la pertinence de prendre en compte les besoins spécifiques des étudiantes enceintes et des jeunes parents.

Madame la Ministre, des statistiques sontelles disponibles sur le nombre d'étudiantes enceintes et de jeunes parents qui suivent un cursus de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? D'autres établissements d'enseignement supérieur disposent-ils dans leur règlement d'un statut spécifique pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents?

Actuellement, les aménagements possibles pour les étudiants à besoins spécifiques dans l'enseignement supérieur sont prévus par le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Celui-ci définit l'étudiant bénéficiaire comme «l'étudiant présentant déficience trouble spécifique avérée. un d'apprentissage ou une maladie invalidante dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation à sa vie académique sur la base de l'égalité avec les demande autres ayant fait une d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur». Bien que la référence à une maladie invalidante soit plus que malheureuse dans ce cas, les étudiantes enceintes et les ieunes parents peuvent-ils bénéficier d'aménagements sur la base de cette législation ou, au contraire, les établissements doivent-ils prévoir un statut ad hoc dans leur règlement interne?

La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), ou éventuellement la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), a-t-elle analysé les besoins spécifiques de ces étudiantes et étudiants? Des recommandations ont-elles été formulées à l'adresse des établissements et/ou du gouvernement? Dans l'affirmative, lesquelles?

Mme Joëlle Kapompolé (PS). - Même si l'ULB avait déjà accordé un soutien à ce public particulier, l'université va ici un cran plus loin en intégrant ce statut dans son règlement d'ordre intérieur. Au-delà des aménagements présentés par Mme Kazadi, je voudrais insister sur le fait que dans chaque faculté, des référents seront désignés afin d'accompagner ces jeunes parents ou ces étudiantes enceintes. Cette politique de soutien est importante pour les bénéficiaires dans le sens où elle leur permettra de poursuivre leur cursus et d'obtenir le diplôme souhaité. En effet, à l'heure actuelle, trop nombreux sont celles ou ceux qui abandonnent leurs études face aux difficultés de concilier les études et la parentalité. Les soutenir à ce moment charnière est un investissement pour l'émancipation future tant de l'enfant que de ses parents.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur les mesures prises par l'ULB? Pourriez-vous me dire si d'autres établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pris des mesures similaires? Pourriez-vous envisager d'étendre le statut d'étudiant à besoins spécifiques aux femmes enceintes et aux jeunes parents, sans doute en amendant le décret du 30 janvier 2014 évoqué par Mme Kazadi? Quel est votre avis à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames les Députées, j'ai bien pris connaissance de l'intention de l'ULB de doter les étudiantes enceintes et les jeunes parents d'un statut spécifique afin de faciliter leur parcours académique. Je n'ai pas connaissance d'autres institutions d'enseignement supérieur ayant décidé de créer un tel statut spécifique.

Cependant, plusieurs établissements prennent des mesures visant à tenir compte de la situation des étudiantes enceintes ou des jeunes parents de façon individuelle, telle que des adaptations de parcours en cas de mesure d'écartement prophylactique, des aménagements de locaux pour l'allaitement ou pour intégrer une table à langer, ou encore propose des lieux d'accueil pour les enfants. Pas de statut spécifique, donc, mais plusieurs autres mesures qui tiennent compte de la situation des étudiantes enceintes ou des jeunes parents. Vous trouverez un autre exemple de ce genre de mesure d'accompagnement sur la page web de l'Université de Liège (ULiège) «Maternité et vie étudiante».

Nous ne disposons pas aujourd'hui de statistiques précises dans ce domaine, pour la simple raison que ces informations d'ordre privé ne sont connues que si la personne concernée souhaite le faire savoir. Dans un certain nombre de cas, ces personnes ne souhaitent pas faire connaître cette situation qui est d'ordre privé. L'évolution récente de ce sujet mériterait certainement l'organisation d'échanges de bonnes pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'international. Mais le choix du lieu idéal pour ces échanges n'est pas encore fixé.

Comme vous 1'avez évoqué, Madame Kazadi, le décret du 30 janvier 2014 apporte certainement un cadre méthodologique intéressant pour l'inclusion publique des étudiants à besoins spécifiques. Mais dans le cas présent, il ne s'agit pas de ce type de personnes. Néanmoins, la CESI a déjà mené des réflexions à ce sujet ces dernières années. D'autres commissions, comme la CoVE-DAS, ou la nouvelle commission permanente «Genre en enseignement supérieur» l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pourraient être des organes pertinents pour se saisir de la thématique. Je demanderai prochainement à l'ARES de mener une réflexion et un échange de bonnes pratiques à ce sujet.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éclaircissements. Dans un souci de traitement égalitaire, il est nécessaire que tous les établissements d'enseignement supérieur puissent accorder un statut spécifique aux étudiantes enceintes, mais aussi aux jeunes parents. Il est essentiel que notre enseignement soit inclusif, ne mette personne de côté et donne la possibilité à ceux qui le souhaitent de suivre un cursus dans des conditions correctes.

Je vous invite donc à insister auprès des établissements pour qu'ils instaurent un règlement officiel dans ce sens, afin de permettre un statut spécifique avec des aménagements nécessaires pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents. J'entends votre demande que l'ARES mène des réflexions à ce sujet. Je ne manquerai pas de vous questionner à nouveau pour m'assurer que ce dossier avance.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je suivrai les travaux du Comité «Femmes et sciences» de l'ARES, même à distance, pour disposer de toutes les informations et vous questionner pour le suivi.

1.27 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des travaux sur la représentation étudiante et congrès organisé par la Fédération des étudiants francophones (FEF)»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). - Lors de réunion du 8 décembre 2020 de la commission de l'Enseignement supérieur, le ministre-président qui parlait en votre nom nous assurait que tous les conseils étudiants seraient associés aux travaux d'évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»). Ceux-ci étaient menés par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), notamment à travers un questionnaire envoyé le 27 novembre afin de recueillir leurs avis et positions. Cependant, bon nombre de ces conseils étudiants regrettaient alors la façon dont le questionnaire était formulé. En outre, ils soulignaient le besoin de concertation avec la Fédération des étudiants francophones (FEF) à ce sujet. Nous exprimions certains questionnements quant à la méthodologie choisie pour cette consultation, notamment au niveau du délai de réponse.

La semaine dernière, la FEF annonçait l'organisation d'un «Congrès de la représentation étudiante» dès que les conditions sanitaires le permettront. Ceci rejoint donc ce que le ministre-président nous disait: l'enquête menée par les autorités publiques ne doit pas priver les étudiants ni du débat démocratique — qui doit avoir lieu pour déterminer la manière dont ils souhaitent s'organiser — ni d'une réflexion en interne avec l'ensemble des conseils étudiants ainsi qu'avec les organisations représentatives communautaires (ORC).

Le groupe Ecolo est très attaché à la participation des étudiants aux décisions qui les concernent. Madame la Ministre, que pensez-vous de l'organisation du Congrès de la représentation étudiante annoncé par la FEF? Comment avez-vous prévu d'intégrer les revendications du mouvement étudiant issues de ce futur Congrès à la réflexion? Attendrez-vous ce retour pour vous prononcer sur le décret «Participation»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le mois de septembre 2020, le ministère et l'ARES procèdent à l'évaluation du décret «Participation». Évaluer une politique publique est une bonne pratique! Cette évaluation se structure autour de plusieurs axes: historique, analyse des objectifs du décret, comparaison internationale, analyse des différents acteurs du décret.

En raison du faible taux de réponse au questionnaire qui a été adressé par l'administration aux différents conseils étudiants, les réponses ne peuvent pas être qualifiées de représentatives, mais les propositions ou pistes de réflexion formulées par les conseils étudiants qui ont participé à l'enquête seront bien sûr prises en considération.

J'ai bien pris connaissance de l'annonce d'un congrès organisé par la FEF au sujet de la représentation étudiante. Je me réjouis que la FEF se saisisse de cette question. Je prendrai en considération ses propositions, y compris en matière de pluralisme de la représentation étudiante.

J'aimerais toutefois souligner que dans le cadre de l'évaluation du décret «Participation», il est tout à fait légitime de consulter également d'autres acteurs concernés par la participation étudiante. Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif actuel, compte tenu des moyens financiers publics qui y sont affectés, la réflexion doit être collective. Elle concerne en effet une multitude d'acteurs, que ce soit les conseils étudiants non affiliés, les établissements, l'administration ou encore les commissaires et délégués du gouvernement, qui contrôlent notamment le bon déroulement des élections. C'est en ce sens que se poursuivra le travail d'évaluation entamé.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis évidemment favorable à l'évaluation du décret «Participation» et de toute politique publique. Cette évaluation doit être faite correctement, en associant autant d'acteurs que possible, notamment ceux qui sont directement concernés. Vous précisez que la participation à la consultation a été assez faible. Peut-on réformer le décret «Participation», sans une vraie participation des acteurs concernés? Le congrès annoncé par la FEF est une bonne chose. Avant d'avancer dans la réforme, attendons les résultats du congrès, car ils

seront un des éléments participant à cette évaluation! Soyons-y attentifs!

1.28 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Alda Greoli (cdH). - Madame la Ministre, nous avons déjà eu l'occasion de parler à plusieurs reprises de cette question. Depuis la sixième réforme de l'État, un certain nombre de compétences sont transférées. En ce qui concerne les compétences de santé, c'est à la Communauté française que revient la compétence de la distribution des sous-quotas pour les professions médicales. Si le quota global de numéros INAMI qu'il reste possible d'obtenir pour les médecins est déterminé par le fédéral, vous avez la responsabilité de répartir des sous-quotas entre les différentes spécialisations. Dans ce cadre, vous avez annoncé - j'estime que c'était ce qu'il fallait faire - la création d'une Commission de planification de l'offre médicale en Communauté française. Nous savons que cela ne suffira pas à lutter contre la pénurie de l'offre médicale, tâche qui relève pleinement du fédéral. Par contre, cela permettra certainement, sans doute en interaction avec les Régions en première ligne, de mieux répondre à plusieurs défis. Je pense en particulier à la médecine générale, aux pédiatres ou aux gériatres, qui sont des spécialisations tellement importantes et pourtant les plus mal rémunérées. Ces spécialistes mériteraient une place plus importante qu'aujourd'hui dans les sous-quotas.

Le 25 février dernier, vous avez présenté au gouvernement en deuxième lecture un projet de décret relatif à la planification de l'offre médicale en Communauté française.

Madame la Ministre, quels outils de planification ce projet de décret instaure-t-il? Comment la Commission de planification sera-t-elle composée? Quel statut est-il prévu de lui accorder? Quelles seront les relations avec le gouvernement? Quelle sera son autonomie, voire son degré d'indépendance? Quelles sont les missions qui lui seront confiées? Quelle sera sa composition? Quelle concertation sera-t-elle instaurée, à la fois avec le fédéral, la commission de planification de l'INAMI, mais aussi avec l'organisme bicommunautaire chargé de la protection sociale en Région bruxelloise (Iriscare) et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ)? Pouvez-vous faire le point à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement a adopté en deuxième lecture un avant-projet de décret relatif à la planification de l'offre médicale, qui sera ensuite soumis pour avis au Conseil d'État. Madame la Députée, vous comprendrez qu'à ce stade je me contenterai de vous en dresser les grandes lignes.

La mission principale de la commission de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles consistera à rendre des avis au gouvernement sur l'évaluation des besoins en matière d'offre médicale pour les médecins et les dentistes et sur le nombre minimum et maximum de candidats à une des formations concernées. L'enjeu est d'améliorer la mise en adéquation de l'offre de professionnels des soins de santé avec les besoins réels de santé en Fédération Wallonie-Bruxelles en prenant en compte, notamment, la dimension territoriale dans l'évaluation de ces besoins. La commission disposera donc d'un statut d'instance consultative instituée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit non seulement d'un des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC), mais aussi de la Déclaration de politique régionale. Le secrétariat de la commission sera confié à l'administration et la présidence à l'Académie royale de médecine de Belgique.

La commission sera composée des différents acteurs relevant du monde médical, académique, hospitalier, mutualiste et porte-parole des usagers des services de santé qui siégeront avec voix délibérative. Des représentants des ministres de la Santé de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale y seront associés étant donné l'importance d'une concertation étroite avec les Régions.

La méthodologie qui sera utilisée par la commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles se basera sur l'usage du cadastre dynamique établi par la commission de planification fédérale ainsi que sur ses analyses prospectives qui tiennent compte du croisement de trois types de données: démographiques (sexe, âge, lieu d'activité...), de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité

(INAMI) (nombre d'actes prestés, type de consommation de soins...) et du data warehouse relatif au marché du travail (statut de médecin salarié, indépendant, hospitalier, chercheur...). En parallèle, la commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillera sur la base de données existantes produite par les Régions. En effet, compétentes pour l'organisation de soins de première ligne, les Régions disposent de nombreuses sources de données objectives en provenance de diverses entités telles que celles émises par les cercles de médecine générale, les observatoires pour la santé, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), IrisCare, etc. Ces données intégrées au

contexte démographique, social et multiculturel de chaque Région seront discutées par les différents acteurs de la commission et contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique coordonnée de la santé.

Les conclusions des rapports produits par ladite commission pourront être ensuite être transmises à la commission de planification fédérale afin d'alimenter son modèle mathématique et les analyses qui en découlent. L'objectif est que la commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse nourrir les travaux effectués au niveau fédéral dans le cadre d'un dialogue constructif portant notamment sur l'organisation évolutive des soins de santé (délégation des tâches, féminisation des professions), mais aussi sur les besoins spécifiques de certaines populations précarisées dans certaines provinces ou encore sur l'impact de la création des réseaux hospitaliers en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour en arriver à ces propositions de structuration de la future commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de méthodologie à suivre et de processus de planification, plusieurs réunions ont été organisées avec les représentants des ministres de la Santé.

Mme Alda Greoli (cdH). – Après m'avoir annoncé que vous alliez me fournir les grandes lignes, Madame la Ministre, vous avez finalement expliqué tout en détail. Je suis donc plutôt heureuse d'entendre vos explications: vous parlez d'une juste concertation avec les autres entités fédérées. Tout cela semble aller dans le bon sens!

- 1.29 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Influence des firmes pharmaceutiques au sein des facultés de médecine de la Fédération Wallonie-Bruxelles»
- 1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Influence des firmes pharmaceutiques sur les facultés de médecine en Belgique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Récemment, plusieurs chercheurs ont publié un rapport sur l'influence des firmes pharmaceutiques au sein des universités. Ils ont notamment étudié les dispositifs de contrôle instaurés par les institutions pour prévenir les conflits d'intérêts et sensibiliser des étudiants à la problématique pendant leur cursus universitaire. Même si les responsables des principaux établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas souhaité répondre aux sollicitations des chercheurs, il apparaîtrait que nos institutions ne seraient pas suffisamment armées pour se prémunir contre l'influence de ces firmes.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude? En savez-vous plus sur les raisons pour lesquelles une partie importante des universités n'a pas voulu répondre au questionnaire? Des mécanismes de contrôle existent-ils au sein des établissements? Étant donné l'importante capacité de lobbying des firmes pharmaceutiques, il me semble indispensable de garantir l'indépendance de la formation médicale des étudiants, notamment en les sensibilisant à la problématique. Ce type de sensibilisation existe-t-il aujourd'hui?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'ai également été interpellé par les résultats de cette recherche scientifique publiés dans la revue «PLOS ONE». Cette recherche, menée conjointement par des chercheurs de l'Université de Liège (ULiège) et une équipe de médecins du Groupe de recherche et d'action pour la santé (GRAS), avait pour objectif d'étudier la prévention des conflits d'intérêts et l'influence des firmes pharmaceutiques dans les facultés de médecine des universités belges.

Les résultats de cette étude démontrent que seules quatre des dix facultés de médecine du pays disposent de politiques de prévention contre les conflits d'intérêts, même si elles sont jugées peu restrictives et insuffisantes par les chercheurs. L'Université de Louvain (UCLouvain) l'Université de Gand (UGent) figurent parmi les bons élèves, mais seulement avec un score de 3 points sur 30. Elles sont suivies par l'Université de Leuven (KULeuven) et l'Université d'Hasselt (UHasselt) qui obtiennent 1 point sur 30. De plus, l'étude constate un manque de transparence de la part des universités puisqu'elles n'ont pas répondu aux sollicitations des auteurs sur les interactions entre les étudiants en médecine et les sociétés pharmaceutiques. Pourtant, les témoignages des étudiants permettent d'affirmer que l'influence des firmes pharmaceutiques existe bel et bien sur les campus, que ce soit dans le cadre de stages avec des cadeaux parfois offerts aux étudiants ou lors d'activités organisées sur les campus, par le biais, par exemple, de sponsoring de week-ends festifs en échange de participation à des journées d'information.

Malgré les recommandations de nombreuses organisations internationales dont l'Organisation

mondiale de la santé (OMS), il semble que les universités belges prêtent assez peu d'attention à la prévention des conflits d'intérêts à l'égard des laboratoires pharmaceutiques. L'Association belge des étudiants en médecine (BeMSA) avait pourtant souligné le problème dès 2019, estimant que les universités devaient travailler sur cette question. La dernière étude rappelle donc cette problématique alors que l'on sait que cela un impact sur la manière dont les étudiants et les futurs jeunes médecins percevront l'industrie pharmaceutique.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de cette recherche et qu'en pensez-vous? Avez-vous pris contact avec les universités et les facultés de médecine pour faire toute la clarté sur ce sujet? Êtes-vous au courant d'une quelconque forme d'influence des firmes pharmaceutiques dans les facultés de médecine belges?

Quelles mesures sont-elles prises pour restreindre l'influence des firmes pharmaceutiques et pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts? Quelles initiatives sont-elles prises pour rendre les universités plus transparentes sur cette question? Ces dernières ont-elles l'intention d'organiser des formations à la problématique des conflits d'intérêts?

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Je connais l'étude que vous mentionnez, Madame la Députée, Monsieur le Député. Elle a été publiée dans la revue «PLOS ONE» du 10 février 2021. En effet, les auteurs ont cherché à savoir si, dans les dix facultés de médecine de Belgique, il existait une prévention des conflits d'intérêts avec les firmes pharmaceutiques. Ils ont donc investigué les sites web de ces facultés avec des mots clés. La récolte a été voisine de zéro. Les auteurs reconnaissent que les moteurs de recherche utilisés n'étaient sans doute pas appropriés pour relever l'information pertinente. Ils ont aussi envoyé un questionnaire aux doyens des facultés. Seul l'un d'entre eux a répondu, et de manière très partielle. Cette quasi-absence de données n'a pas empêché les auteurs d'évaluer le niveau de «prévention de conflit d'intérêts dans les facultés». Inutile de vous préciser que le meilleur score pour une faculté est de 3 sur 30 et que la majorité a un score de 0 sur 30. Dans ces conditions, je ne suis pas certaine de la solidité des conclusions de l'étude. Il me semble plutôt que la méthodologie utilisée n'a sans doute pas permis de glaner l'information recherchée.

Je note aussi que la majorité des auteurs sont affiliés au GRAS, une association militante dont les cibles habituelles sont les firmes pharmaceutiques. En témoignent leurs actions et publications. Cela explique peut-être le refus de la majorité des facultés de collaborer à l'étude. L'auteur, hébergé à l'ULiège, est lui-même affilié à une association française qui poursuit les mêmes buts. C'est bien évidemment le droit des auteurs de réaliser un article, mais c'est tout autant le nôtre d'y jeter un œil critique. Cela étant, le problème soulevé est d'importance et connu de longue date. Le partenariat entre les médecins et les firmes pharmaceutiques est incontournable, mais également éthiquement sensible. Il est incontournable parce que la médecine scientifique et les firmes pharmaceutiques ont les mêmes fondamentaux, à savoir comprendre la maladie et trouver des traitements innovants. Il est sans doute souhaitable puisqu'il existe un intérêt commun pour le progrès des connaissances et le développement des traitements. Ce partenariat est également incontournable parce que les firmes pharmaceutiques sont les seules à disposer des moyens financiers suffisants pour mener à terme la mise au point d'un médicament. On parle ici d'un milliard de dollars. Enfin, ce partenariat est éthiquement sensible parce que l'industrie pharmaceutique est elle-même en conflit d'intérêts. C'est une entreprise comme une autre et elle doit donc optimiser ses profits, ce qui explique en partie les actions de marketing. Toutefois, son produit, le médicament, n'est évidemment pas un produit comme un autre. Il doit être innovant, certes, mais aussi accessible au plus grand nombre, deux qualités qui ne sont pas toujours compatibles avec la rentabilité.

Le problème est connu et reconnu. Le conflit d'intérêts est inévitable. Les médecins sont les seuls à avoir l'expertise et la patientèle permettant la recherche clinique financée par l'industrie.

La réponse à ce problème est elle aussi connue. Elle se trouve dans l'indispensable transparence qui doit être associée aux démarches entreprises en la matière. Les conflits d'intérêts potentiels doivent être déclarés, notamment aux éditeurs des revues scientifiques, aux patients incorporés dans les études cliniques et aux auditeurs des conférences de formation continuée. C'est la raison pour laquelle il existe un code d'intégrité scientifique recommandé l'Académie royale de médecine de Belgique (ARMB) et adopté par les universités. Un cours d'éthique médicale sensibilise les étudiants à la problématique des conflits d'intérêts, et des comités d'éthique existent dans les hôpitaux.

Je vous remercie de m'avoir posé cette question qui me permettra de transmettre la réponse aux doyens des facultés de médecine de façon à rappeler l'utilité de sensibiliser les étudiants à la problématique des conflits d'intérêts et à la nécessaire transparence à l'égard de ceux-ci par le biais, par exemple, d'un processus de déclaration d'intérêts.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je suis d'accord avec vous, Madame la Ministre. Il est nécessaire de porter un regard critique sur cette

étude et les auteurs qui l'ont rédigée. Ma véritable crainte est toutefois liée au fait que le poids économique des firmes pharmaceutiques fausse le jeu. Je pense à un autre dossier relatif au faible développement de la contraception masculine, pour d'autres raisons que des facteurs économiques, mais qui sont souvent mis en évidence par certaines firmes. En dehors des mesures existantes, comme les cours d'éthique médicale, je me demande comment nous pourrions agir, en collaboration avec les facultés de médecine, pour aller plus loin à ce sujet. Il y a là matière à réfléchir au cours des prochaines années.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). - Je comprends que l'on porte un regard critique sur les résultats de l'étude. Je partage les mêmes précautions, mais les auteurs de cette étude ne sont pas les seuls à tirer la sonnette d'alarme. La BeMSA l'a fait en 2019. Comme vous le dites, Madame la Ministre, il est important que la transparence soit faite sur ce dossier. Il existe une marge de progression indéniable. Je vous remercie pour votre intention de sensibiliser les facultés de médecine. Il est nécessaire en tout cas de prendre toutes les mesures afin de prémunir les futurs médecins de cette influence des firmes pharmaceutiques. Il en va de la qualité et de l'indépendance des soins, qui commencent dès les études. Visiblement, dans les faits, cette influence reste bel et bien présente, d'où l'importance d'une politique de prévention des conflits d'intérêts organisée dès les études. Nous devons travailler à cette sensibilisation, à la multiplication des bonnes pratiques et prendre le taureau par les cornes à ces fins.

1.31 Question de M. François Desquesnes à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Faiblesse du nombre de jeunes hainuyers ayant accès à l'enseignement supérieur»

M. François Desquesnes (cdH). – En Wallonie, le taux d'emploi est légèrement inférieur à 60 %, mais il est supérieur à 80 % pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. La formation et l'accès aux études supérieures sont évidemment intimement liés à la capacité de trouver un emploi.

Le précédent recteur de l'Université de Mons (UMONS), M. Conti, a souligné à plusieurs reprises que le taux d'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes en province de Hainaut est particulièrement faible. Les derniers chiffres publiés par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) indiquent effec-

tivement que 21 % des élèves de l'enseignement supérieur sont domiciliés au Hainaut. En rapportant ces chiffres aux étudiants wallons, afin d'éviter toute distorsion avec les étudiants qui sont domiciliés à Bruxelles, il apparaît que 31,8 % des étudiants domiciliés en Wallonie sont issus de la province de Hainaut. Or, le Hainaut compte 36,7 % des Wallons âgés de 18 à 22 ans. Ces chiffres de l'ARES confirment que les jeunes Hainuyers souffrent d'un moindre accès à l'enseignement supérieur. Concrètement, par rapport à la moyenne wallonne, au Hainaut, ce sont entre 2 500 et 3 000 jeunes de moins qui, à la sortie des études secondaires, entament des études supérieures.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres plus précis et récents? L'ARES suit-elle cette situation? Une ventilation par arrondissement est-elle prévue? Ces données sont-elles accessibles? Quelle analyse faites-vous de ce taux d'accès plus faible en Hainaut? S'agit-il de facteurs socioéconomiques? En effet, il est plus difficile pour les jeunes dont les parents n'ont pas fréquenté l'enseignement supérieur d'y accéder eux-mêmes. Des aspects géographiques peuvent également avoir une influence; en l'occurrence, le Hainaut est particulièrement peu desservi en termes d'enseignement supérieur. Il peut aussi y avoir des facteurs culturels, ou encore d'autres. J'aimerais entendre vos explications à ce sujet.

Par ailleurs, l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur est l'un des engagements forts de votre Déclaration de politique communautaire (DPC). Quelles mesures avez-vous prises visà-vis de cet engagement? Tiendrez-vous compte en particulier de la situation du Hainaut, qui est largement en dessous de la moyenne en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, je voudrais vous interroger sur l'enjeu à plus court terme que représentent les futures habilitations qui devront être décidées en Hainaut. Des demandes existent. L'octroi de nouvelles habilitations ne serait-il pas l'occasion de rééquilibrer davantage l'offre d'enseignement supérieur en Hainaut? La région du Centre, notamment, est soumise à des risques de désertification de l'enseignement supérieur.

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Je vous confirme ces données, Monsieur le Député; celles-ci sont reprises sur le site de l'ARES, disponibles par le biais de son portail «Open Data» ou sur demande auprès de sa direction «Études et statistiques». Les données des hautes écoles, des universités et des ESA sont toutes disponibles par arrondissement, bassin ou pôle, voire par commune. Il faut toutefois noter que le domicile de l'étudiant est celui qui est repris sur sa carte d'identité au moment de la collecte d'informations. De ce fait, un étudiant du Hainaut qui se domicilierait en cours d'études dans une autre province ne serait plus repris dans sa province ou sa commune d'origine.

L'analyse de ces chiffres constitue un exercice complexe et délicat, car les dynamiques sont multifactorielles; les facteurs peuvent être liés aux conditions socioéconomiques, à 1'offre d'enseignement supérieur, au taux d'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou encore à des facteurs sociologiques. C'est pourquoi les mesures favorisant l'accès à l'enseignement supérieur doivent être envisagées dès le plus jeune âge, dans l'enseignement obligatoire. En effet, les enquêtes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les tests PISA (Programme international pour le suivi des acquis) indiquent que notre enseignement obligatoire est à la fois coûteux et parmi les plus inégalitaires. La ministre Désir travaille à partir de ces constats pour l'améliorer. Le prochain processus d'habilitation constitue un autre moyen d'atteindre l'objectif d'un accès plus large à l'enseignement supérieur.

J'ai demandé à l'ARES de mener une réflexion sur l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de manière à identifier les lieux présentant une offre de formation insuffisante pour certaines disciplines ainsi que les lieux présentant pour certaines disciplines une offre de formation redondante en regard du nombre d'étudiants potentiels. L'analyse de l'ARES fournira des indications objectives concernant l'offre d'enseignement supérieur et les besoins de formation dans les différentes régions. Les résultats sont attendus avant le dépôt des demandes d'habilitation pour que les établissements d'enseignement supérieur et le gouvernement puissent s'appuyer sur ces données au moment d'analyser ces demandes. Lors de cette analyse, soyez assuré que notre intention est bien de prendre en compte les spécificités de chacune des régions.

M. François Desquesnes (cdH). – Je contacterai l'ARES pour obtenir des informations plus localisées. Il est vrai que le changement de domicile est un facteur à prendre en compte, mais il vaut également pour d'autres provinces. Je pense d'ailleurs que ce type de situation ne correspond pas à la majorité des étudiants, notamment en raison des allocations familiales.

Toujours est-il qu'en Hainaut, l'offre d'enseignement supérieur reste déficitaire, et ce, pour plusieurs raisons. Néanmoins, une densification de l'offre d'enseignement supérieur dans cette province est nécessaire, notamment dans la région du Centre, parce que la faible accessibilité a un coût: quand l'offre est à proximité, l'étudiant ne doit pas payer pour un kot, par exemple, qui est une des dépenses les plus importantes. En outre, d'un point de vue «culturel», un enseignement supérieur de proximité et facile d'accès encourage

les étudiants à s'y inscrire. Les jeunes Hainuyers sont tout aussi intelligents que les autres francophones de Belgique. Il n'y a pas de raison à ce qu'ils n'adhèrent pas à l'enseignement supérieur.

Je serai très attentif à la suite donnée aux engagements relatifs à la prise en compte de l'aspect territorial dans les futures habilitations.

- **M. le président.** Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.
- L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h55 et reprise à 17h00.
- **M. le président**. Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.
- 1.32 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État d'avancement de la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur et instauration de la commission "Genre" au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous interroge de nouveau sur la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur; ce sujet nous tient tous les deux à cœur.

Lors de nos derniers échanges, vous m'indiquiez avoir demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de vous communiquer, pour la mi-décembre, un état des lieux des différents dispositifs existants en termes de lutte et de prévention contre le harcèlement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ce travail a été réalisé par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) et approuvé par le conseil d'administration de l'ARES au mois de décembre. Le conseil d'administration de l'ARES vous a ensuite transmis un cadastre des initiatives et bonnes pratiques.

La réflexion doit se poursuivre d'identifier les initiatives transposables l'ensemble des établissements, ainsi que les balises minimales à intégrer dans leurs règlements des études ou d'ordre intérieur. Le conseil d'administration a également décidé de solliciter de votre part l'élaboration d'un cadre légal qui s'appliquerait spécifiquement aux étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et qui porterait sur les violences et le harcèlement. Ce cadre devrait être similaire à celui qui relève du code du bien-être au travail et qui s'applique aux travailleurs.

Dès lors, pouvez-vous m'en dire plus sur le contenu de ce rapport? Quelles initiatives et bonnes pratiques ont-elles été identifiées? Quelles sont celles qui devraient, selon vous, être étendues à l'ensemble de l'enseignement supérieur? Quelles sont les prochaines étapes que vous comptez entreprendre? Travaillez-vous, comme le demande l'ARES, à l'élaboration d'un cadre légal s'appliquant spécifiquement aux étudiants pour lutter contre le harcèlement? La commission «Genre» de l'ARES est appelée à jouer un rôle important dans cette dynamique. Sa création est désormais rendue possible depuis le vote du décret-programme intervenu en décembre dernier. Pourriez-vous faire le point sur d'avancement de sa création et sur ses missions et moyens d'action?

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Concernant l'état des lieux des dispositifs existants en termes de lutte et de prévention contre le harcèlement au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'ARES m'a effectivement communiqué un premier jet de l'état des lieux que je lui avais demandé. Le travail est encore en cours et il sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CoVEDAS. Celle-ci se tiendra le 19 mars prochain. Les travaux devraient aboutir lors du conseil d'administration de l'ARES du 20 avril.

De mon côté, je ne suis pas restée inactive puisque j'ai demandé à Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) de me transmettre leur avis sur la pertinence de l'instauration d'un cadre légal qui s'appliquerait spécifiquement aux étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et qui concernerait la violence et le harcèlement. Ce cadre légal serait semblable à celui prévu dans le code du bien-être au travail qui s'applique aux travailleurs. J'ai aussi demandé à Unia et à l'IEFH de me donner leur avis sur l'opportunité d'inscrire un engagement en faveur de la lutte contre la violence et le harcèlement dans les textes définissant la politique éducative et dans les règlements généraux des études. Cet engagement serait semblable à celui prévu pour l'enseignement supérieur inclusif.

En collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement et la Direction de l'égalité des chances, je prépare une circulaire rappelant le cadre législatif existant: loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (loi «bien-être»), décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (décret «antidiscrimination»), Code pénal, règlement d'ordre intérieur. Cette circulaire rappellera aussi les procédures internes et externes impliquant la police,

l'IEFH, Unia et les services d'aide existants. Les différentes rencontres que j'ai eues avec les enseignants, les commissaires et délégués du gouvernement m'ont en effet montré que les établissements d'enseignement supérieur, en particulier les écoles supérieures des arts (ESA), méconnaissent les dispositifs de lutte contre le harcèlement. L'absence d'information sur les procédures et les services débouche sur des tensions compliquées à gérer au sein de certains établissements. Ces travaux devraient aboutir pour la rentrée prochaine.

En ce qui concerne l'aide aux victimes, ma collègue Bénédicte Linard et moi-même avons de soutenir de manière plus importante un acteur de terrain dont nul ne remet en cause l'efficacité, à savoir l'association SOS Viol. L'an dernier, cette association a développé sur fonds propres une ligne de chat accessible six heures par semaine. J'ai libéré 40 000 euros pour doubler l'accessibilité hebdomadaire de cette ligne en 2021, spécifiquement à destination des jeunes de plus de quinze ans. La Fédération Wallonie-Bruxelles dégagera également 10 000 euros supplémentaires, soit un total de 85 000 euros, pour permettre à la ligne téléphonique de SOS Viol, à savoir le 0800/98.100, d'être accessible selon des horaires plus réguliers, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. SOS Viol offre aux victimes la possibilité de libérer la parole ainsi qu'un accompagnement, entre autres juridique. Je vous rappelle qu'on estime à seulement 10 % le nombre de victimes de viol qui portent plainte.

La commission «Genre» de l'ARES sera créée prochainement. Sa première réunion se tiendra le 19 mars; elle portera sur la désignation de la coprésidence et sur la définition de ses missions et de sa feuille de route. Deux autres réunions sont prévues en avril et en mai pour clôturer la création de la commission.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). — Madame la Ministre, les avancées sont positives. Je m'en réjouis! La réunion du conseil d'administration de l'ARES du mois d'avril sera un rendez-vous important puisque le rapport définitif sera adopté à ce moment-là. Je vois que vous comptez prendre des initiatives entre-temps et je salue votre volonté d'avancer sur un cadre légal spécifique pour mieux définir et encadrer le harcèlement. Pour le moment, puisque la définition du Code pénal reste très générale, les étudiants victimes sont souvent démunis. Vous devez leur donner les outils nécessaires.

La crise de la Covid-19 ne doit pas occulter les autres enjeux, dont celui du harcèlement. Les acteurs de terrains sont mobilisés et demandeurs. Il faut concrétiser et généraliser les bonnes pratiques. Je me réjouis donc que le travail de l'ARES avance, notamment avec l'instauration de la commission »Genre». J'entends que cette commission sera pleinement opérationnelle dès le mois de mai. C'est positif!

Je reviendrai sur le suivi et les autres initiatives dans les prochaines semaines.

1.33 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concours de vétérinaire et sort des reçus-collés»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). — Madame la Ministre, le concours de médecine vétérinaire suscite beaucoup de mécontentement, notamment chez les reçus-collés et leurs proches. Plusieurs personnes nous ont fait part de discriminations, dont seraient victimes les reçus-collés. Ceux-ci seraient autorisés à repasser le concours une seconde fois, mais certaines universités leur auraient communiqué que leur moyenne serait remise à zéro en fin d'année. Bien entendu, cela aurait une incidence sur le résultat du concours, dans la mesure où c'est la moyenne qui départagera les ex aequo. Avez-vous des informations concernant cette pratique? Quelles mesures pouvez-vous prendre pour y remédier?

On m'a également fait part du fait que certaines universités ne laissaient pas les reçus-collés participer aux travaux pratiques. Ils seraient donc désavantagés par rapport à ceux qui présentent le concours pour la première fois. Cette pratique estelle d'actualité dans toutes les universités qui proposent ce baccalauréat? En connaissez-vous la raison? Est-elle acceptable au regard de la réglementation? Des conséquences de telles pratiques sur les résultats du concours sont-elles à craindre?

Enfin, nous avons appris que les copies des concours de l'année précédente ne sont pas consultables, ce qui génère une incompréhension et un stress parmi les étudiants, en particulier parmi de nombreux reçus-collés. Il me semble pourtant légitime de consulter sa copie, dans le but de comprendre ses erreurs et de s'améliorer. Quelle est la raison de cette impossibilité de consulter sa copie? Comment assurer aux étudiants, dans ce cadre, l'impartialité lors de la correction et un meilleur appui pédagogique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il convient de ne pas confondre la moyenne des unités d'enseignement acquises et celle du concours. Les étudiants reçus-collés, c'est-à-dire ayant acquis au moins 45 crédits et réussi le concours, conservent les notes, et donc la moyenne associée aux unités d'enseignement qui

sont validées aux premier et deuxième quadrimestres.

En revanche, pour le concours pour lequel ils n'ont pas été classés en ordre utile, les compteurs sont remis à zéro. En cas d'ex aequo au niveau du classement au concours, l'article 6 § 2 alinéa 3 du décret du 13 juillet 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement prévoit de départager les étudiants sur la base de la moyenne des résultats obtenus pour la première partie de l'évaluation des unités d'enseignement du deuxième quadrimestre.

Il ressort du rapport de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) que, le décret n'étant pas suffisamment précis à cet égard, des interprétations différentes existent entre les universités quand il s'agit de classer les étudiants n'ayant pas assez de crédits au deuxième quadrimestre de l'année du concours, comme c'est le cas pour les étudiants reçus-collés ou les nonrésidents ayant obtenu de multiples équivalences.

Conformément aux recommandations du rapport d'évaluation, l'avant-projet de décret, qui a été adopté en première lecture jeudi dernier, clarifie le calcul de la moyenne afin d'harmoniser les pratiques des établissements.

L'article 8 § 3 du décret du 13 juillet 2016 prévoit que les étudiants reçus-collés peuvent participer aux activités d'apprentissage et aux unités d'enseignement dont ils n'ont pas acquis les crédits. Les étudiants ne sont donc pas autorisés à participer à des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont déjà obtenu des crédits. Cela ne pénalise pas les reçus-collés pour leur deuxième chance de passer le concours, car les questions portent uniquement sur la partie théorique des cours. De plus, le fait de les autoriser à participer une nouvelle fois aux travaux pratiques pour lesquels ils ont déjà acquis des crédits leur donnerait un avantage sur les autres étudiants. Ceux qui présentent le concours pour la première fois s'en trouveraient donc désavantagés.

En ce qui concerne l'accès aux copies du concours, les étudiants ont accès à leur feuille de réponses. Pour rappel, le concours prend la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM): le risque de partialité lors de la correction est de ce fait écarté. Pour ce concours, il n'est pas possible de démultiplier les questions à l'infini. De ce fait, le comité de pilotage a-t-il fait le choix de ne pas publier les questionnaires chaque année?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, si votre réponse clarifie certains éléments, d'autres points que vous avez indiqués m'interpellent. D'après ce que les étudiants reçuscollés nous ont communiqué, il n'est pas question d'une remise à zéro de leur moyenne obtenue lors du concours, mais bien de la moyenne de leur année. Cela pose évidemment un problème en cas d'égalité. Même si ce n'est pas le cas dans toutes les facultés, je vous invite dès lors à clarifier une

nouvelle fois les règles qui ne sont visiblement pas toujours suivies correctement.

S'agissant des travaux pratiques, j'entends bien que les reçus-collés ont déjà réussi les travaux pratiques et qu'ils ne sont interrogés que sur la matière théorique. Pendant un an, ces étudiants n'ont toutefois plus de cours pratique et risquent donc d'oublier ce qu'ils ont appris. C'est problématique et il faudrait trouver une solution pour leur donner accès aux travaux pratiques.

Enfin, si je comprends la difficulté d'inventer de nouvelles questions d'examen chaque année, il me semble normal de permettre aux étudiants de consulter la correction de leur copie. Ce droit est important et il s'agit de le respecter.

1.34 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en lumière de la solidarité étudiante»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, pour beaucoup d'étudiants, il est assez compliqué de recourir aux services d'aide sociale, que ce soit par le biais des CPAS ou des services sociaux. Ce constat a été rapporté plusieurs fois lors des auditions sur la précarité. Plusieurs pistes sont sur la table: travailler à l'amélioration de l'information, renforcer la collaboration entre les acteurs, etc. Les corapporteurs produiront un rapport qui nous permettra de travailler ensemble sur les recommandations. Il me semble cependant indispensable de souligner la mobilisation nécessaire des premiers concernés: les étudiantes et les étudiants.

La solidarité entre pairs est omniprésente sur nos campus. De nombreuses initiatives en ce sens le prouvent. Je voudrais m'arrêter sur une initiative reprise par la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), qui consiste à former des étudiants futurs psychologues pour aider, soutenir les étudiants, leurs pairs en détresse psychologique, notamment par le biais d'appels téléphoniques. Ce projet repose donc sur la solidarité entre les pairs.

Madame la Ministre, existe-t-il des initiatives similaires dans d'autres établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment encourager ce type de projets?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'efficacité des aides destinées aux

étudiants est un enjeu essentiel pour leur permettre de sortir de situations de précarité. Le gouvernement n'a d'ailleurs pas attendu la crise sanitaire pour mener un travail sur la question des aides sociales des centres publics d'action sociale (CPAS) et des services sociaux des établissements d'enseignements supérieurs, notamment au sein de la Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux initiés en 2018 par la commission. Ainsi les membres de la CoVEDAS oeuvrent actuellement à l'organisation de quatre journées d'échanges entre les acteurs sociaux du CPAS et les responsables des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Le but de ces journées est de favoriser l'échange mutuel de bonnes pratiques et d'informations lors de tables rondes à travers des études de cas, organisées autour de thématiques définies par les membres de la CoVEDAS. Cela permet d'avoir un échange entre les acteurs d'aide directe et indirecte, comme par exemple, le CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Cela renforce la collaboration entre les différents acteurs de terrain pour fournir aux étudiants une communication plus claire et des informations précises sur les aides existantes auprès des CPAS et des services sociaux des établissements.

Comme vous l'indiquez dans votre question, les démarches conduites par les pairs jouent un rôle très important dans le processus d'acceptation des aides provenant d'organismes institutionnalisés. Les démarches accomplies par les pairs prennent de nombreuses formes au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment celle d'un soutien psychologique de première ligne, sans toutefois se substituer au travail de professionnels diplômés quand cela s'avère nécessaire. Les dispositifs de soutien par les pairs sont aussi d'ordre pédagogique et social. J'évoquerai par exemple le mécanisme de soutien du gouvernement, le renforcement des moyens consacrés aux aides à la réussite pour les étudiants de première année de bachelier. Il s'agit de recruter des étudiants assistants pour aider d'autres étudiants. Ce mécanisme est donc fort valorisé dans notre Fédération.

Je vous cite un autre exemple. La semaine dernière, j'ai assisté à la présentation du bilan du projet «Parrainage d'étudiant.e.s» de l'université de Liège. Ce projet a permis à près de 150 étudiants jobistes d'accompagner environ 3600 étudiants inscrits en première année de bachelier sur des questions telles que la méthodologie de travail, la préparation des examens ou encore l'analyse des résultats de la session. La plupart des établissements m'ont relayé des initiatives simi-

laires et en informent les étudiants par tous les canaux possibles.

Lors de la dernière réunion de notre commission et lors de la présentation de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 du gouvernement relatif au soutien du secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, je vous ai indiqué que c'est pour soutenir et étendre ces différentes initiatives que le gouvernement a débloqué récemment une nouvelle enveloppe de 2 285 000 euros destinés aux subsides sociaux ainsi qu'un montant de 6 000 000 euros pour l'aide à la réussite pour les étudiants de première année de bachelier.

Mme Joëlle Kapompolé (**PS**). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions et ce rappel.

1.35 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (suivi)»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Pour rappel, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret «Paysage», a modifié la structure des études en déboulonnant le concept même d'année d'études. Désormais, la progression des étudiants dans l'apprentissage ne se fait plus par années réussies, mais par unités de crédits obtenues.

De ce fait, le cursus des étudiants s'est prolongé au détriment des apprentissages et de la réussite. Alors qu'avant la réforme, les années étaient cadrées, les étudiants se sont retrouvés du jour au lendemain responsables individuellement d'organiser leurs études, à devoir jongler avec des cours de plusieurs années différentes, avec des horaires qui empêchent d'assister à certains cours et avec du travail administratif supplémentaire.

Dans les faits, comme nous l'annoncions, cette réforme a renforcé l'échec scolaire et les inégalités de notre enseignement, surtout pour les étudiants déjà en difficulté. Pour tous, elle a provoqué une diminution de la dynamique de classe et une disparition des facilités d'entraide qui l'accompagnaient. Tous ces éléments ont mené à un allongement de la durée des études sans pour autant diminuer le taux d'échec. C'est pourquoi, comme à l'époque, nous nous opposons au débou-

lonnage de l'année d'études. Ce retour à un système de réussite par année doit cependant s'accompagner de mesures ambitieuses pour répondre aux problèmes réels et urgents de notre enseignement supérieur.

Récemment, une étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a confirmé ces éléments à travers une étude qui vient de recevoir le Prix Maystadt. Sa recherche montre que l'abandon au cours des études a augmenté avec le décret «Paysage» et qu'il survient plus tard au cours du cursus. Elle a aussi montré que la durée des études s'est allongée, phénomène qui touche en particulier les étudiants issus de milieux socioéconomiques défavorisés, ce qui représente une augmentation considérable de leurs frais et aggrave la précarité étudiante.

En septembre dernier, Madame la Ministre, vous avez annoncé votre volonté de réformer le décret «Paysage» en excluant les étudiants qui ne réussissent pas à valider 60 crédits de la première année de bachelier en deux années académiques ou à terminer leur bachelier en cinq ou six ans. À l'époque, vous avez dû faire un pas en arrière face à une levée de boucliers généralisée. Dès lors, quel est l'état de votre réflexion et d'une éventuelle réforme du décret «Paysage»? Plutôt que la très certaine restriction d'accès à l'enseignement que provoquerait l'application de la réforme prévue initialement en septembre, quelles initiatives d'aide à la réussite prévoyez-vous de lancer pour permettre à un plus grand nombre de jeunes d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur? Enfin, étant donné l'échec et le caractère inégalitaire du système actuel d'accumulation de crédits et de déboulonnage de l'année académique, un retour à un processus de réussite par année académique est-il prévu?

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Monsieur le Député, je vous remercie mettre en valeur le mémoire Mme Léonore Lebouteiller, lauréate du Maystadt. Son travail confirme les premiers constats chiffrés que j'avais déjà pu vous livrer à la fin du mois de septembre dans cet hémicycle, lors du débat thématique organisé à propos de la réforme du décret «Paysage». Il démontrait un allongement significatif des études menant dans bien des cas à des abandons parfois tardifs ou à des impasses, cette problématique affectant en outre plus particulièrement les publics les plus fragilisés. L'objectif n'est pas d'en finir avec le décret «Paysage», qui prévoit une progression par accumulation de crédits, mais d'en corriger certains effets pervers. Actuellement, les étudiants se retrouvent trop souvent avec un sac à dos de crédits non validés trop lourd à porter parce qu'ils ne se sont pas bien approprié leur parcours d'étude, à cause de critères qui ne seraient pas suffisamment clairs. La situation d'échec est donc constatée beaucoup plus tard qu'auparavant, ce qui peut avoir d'importantes conséquences pour les étudiants.

Comme les acteurs de l'enseignement supérieur l'ont demandé dans un avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) remis le 30 juin 2020, il est nécessaire de placer des repères de réussite plus tôt dans le parcours afin de réorienter rapidement les étudiants qui n'auraient pas réussi et augmenter ainsi leurs chances d'obtenir un diplôme. Nous prévoyons une meilleure structuration du parcours sur les trois premières années, laquelle inclura une réussite en première année de bachelier fixée à 60 crédits, qui devra avoir lieu en un temps donné.

Cela ne veut pas dire – telle n'a jamais été mon intention – qu'il n'est pas possible de garder les atouts du système actuel, comme le fait de pouvoir anticiper des crédits lorsqu'une partie du programme a déjà été réussie. Dans tous les cas, ce qui m'importe, c'est d'offrir des règles claires mesurées sur la base de valeurs absolues et non pas relatives, comme c'est le cas actuellement pour le calcul de la finançabilité, afin que l'étudiant puisse se situer correctement dans son parcours et qu'il ne soit pas amené à abandonner après plusieurs années d'études sans diplôme. Notre objectif final est d'augmenter le taux de diplomation dans l'enseignement supérieur.

Si la réforme fait toujours l'objet d'une réflexion au sein du gouvernement, l'objectif partagé est de permettre à l'étudiant de savoir dès le début de son cursus s'il est bien sûr une trajectoire de réussite. S'il ne l'est pas, il faut rapidement pouvoir le faire profiter d'aides à la réussite. Notre travail porte simultanément sur ces deux aspects.

Par ailleurs, le taux d'échec dans les premières années du cursus est en partie dû à notre système d'accès à l'enseignement qui est très ouvert, ce qui est évidemment une bonne chose. Cependant, beaucoup d'étudiants utilisent une première inscription dans l'enseignement supérieur comme un test d'orientation dans les études. Malheureusement, cette stratégie met en péril leur finançabilité. Par ailleurs, elle peut avoir un coût conséquent pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de proposer sur base volontaire un test non contraignant à tout jeune qui désire s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Je voudrais également travailler sur cette voie pour construire de véritables outils non contraignants qui pourraient être accessibles dès le moment où un jeune commence à réfléchir à son choix d'études, de façon à lui permettre de tester s'il a bien les prérequis, détecter d'éventuelles lacunes et y remédier le cas échéant.

Enfin, je suis attentive à la charge administrative qu'un changement de législation pourrait engendrer. S'il faut reconnaître que la crise a ralenti le train de réformes, je souhaite toutefois qu'une modification du décret «Paysage» puisse aboutir prochainement afin de pouvoir informer au mieux les établissements, les professeurs et les étudiants quant au nouveau dispositif qui sera instauré et leur laisser le temps suffisant pour s'approprier le contenu en vue d'une application lors de la rentrée de 2022. Mon équipe met tout en œuvre pour avancer dans cette voie.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je constate que nous partageons largement les mêmes analyses sur la réforme instituée par le décret «Paysage».

Lorsque vous dites que certains étudiants se lancent dans des études comme ils lancent un ballon d'essai, j'avoue avoir plus de peine à vous suivre. En effet, les inégalités ne commencent pas lors de l'entrée des jeunes dans l'enseignement supérieur, mais bien plus tôt. De nombreux jeunes, notamment ceux issus des milieux plus populaires, connaissent des difficultés à sortir de l'enseignement secondaire. Ceux qui se lancent dans l'enseignement supérieur le font avec la volonté de réussir. Certes, certains éprouvent parfois des difficultés, mais je doute qu'ils le fassent par jeu.

Avec le déboulonnage de l'année d'études et l'individualisation du parcours étudiant, le décret «Paysage» n'est en fait jamais parti des besoins ou des intérêts des étudiants. Sans apporter aucune réponse à l'échec scolaire, il a renforcé les inégalités en allongeant la durée des études. Il a détérioré la qualité des études et a grandement alourdi le travail administratif du personnel académique et administratif, ce que rapporte également le mémoire auquel vous faisiez référence.

Le déboulonnage de l'année d'études et l'individualisation du parcours étudiant sont des erreurs. Il faut donc y apporter une réponse. Notre mission est de s'assurer que chaque étudiant puisse réussir ses études le plus vite possible et se lancer dans la vie professionnelle. Pour atteindre ces objectifs, il faut prendre en main les causes de l'échec scolaire, qui font qu'aujourd'hui les étudiants traînent pendant plusieurs années des cours qu'ils n'arrivent pas à réussir. Pour suivre chaque étudiant dans sa réussite, il faut donc plus d'assistants pour un tutorat digne de ce nom, plus d'élèves moniteurs pour les cours pratiques. Certes, 6 millions d'euros viennent d'être débloqués pour aider les étudiants de première année de bachelier dans le cadre de la crise. C'est évidemment une bonne chose, mais il faudra aller plus loin et renforcer l'aide offerte aux étudiants de toutes les années, pas seulement ceux de première année. Cela passera nécessairement par un refinancement ambitieux de l'enseignement supérieur. Je regrette que vous ne plaidiez pas sérieusement pour cette piste et que vous préfériez plutôt limiter l'accès aux études, conformément à la voie proposée au mois de septembre 2020. Cependant, vous n'en avez pas reparlé. Vous avez évoqué l'idée de maintenir le décret «Paysage», tout en remédiant à ses effets pervers. J'attends avec impatience et intérêt la suite de ce qui sera proposé, car, sur ce point, je n'ai pas encore obtenu de réponses.

1.36 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Menaces de licenciements dans les hôpitaux, les hôpitaux universitaires sont-ils concernés?»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le 22 février dernier, des soignants de maisons de repos et d'hôpitaux alertaient la presse sur des rumeurs de licenciements après la crise sanitaire. Les finances de ces établissements étant dans le rouge, sans aide extérieure, ils n'auront d'autre choix que de licencier et d'arrêter d'investir. En effet, la crise sanitaire a également eu un impact budgétaire sur ces établissements.

Le chef des soins intensifs de la clinique CHC de Liège, également président l'Association belge des syndicats médicaux (ABSyM), confirme la situation financière très délicate de nombreux hôpitaux et maisons de repos. Il explique: «Il y a de fortes inquiétudes pour deux raisons. Les hôpitaux et les maisons de repos ont un bilan de l'année 2020 en nette perte. Dans le secteur hospitalier, il faudra s'attendre à des dizaines de millions d'euros de déficit pour l'ensemble des hôpitaux. On avait un espoir d'une compensation par l'État, mais elle fut largement inférieure aux attentes. Un tiers des hôpitaux étaient dans le rouge avant la crise et tous le sont aujourd'hui. S'il n'y a pas un grand plan de sauvetage du gouvernement, il n'y aura pas 36 000 solutions. Les hôpitaux devront rationaliser ou arrêter d'investir: pas de modernisation du matériel, pas de travaux dans les bâtiments, pas de mise à jour des traitements... Il n'y a pas de magie. La meilleure solution est de recevoir une aide complémentaire.» Il est évident que la situation du personnel nous préoccupe fortement. De plus, à moyen terme, c'est le patient qui subira, lui aussi, les conséquences de ces problèmes financiers.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un audit des finances des hôpitaux universitaires? Ces hôpitaux devront-ils procéder à des licenciements ou subiront-ils une diminution des investissements dans le personnel et le matériel? Enfin, des aides supplémentaires sont-elles prévues pour les aider à surmonter la crise?

Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Les hôpitaux du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège, le CHU de Mont-Godinne, les cliniques universitaires Saint-Luc à Woluwe-Saint-Lambert et l'hôpital Érasme à Anderlecht. En revanche, le CHC de Liège ne relève pas de mes compétences; en outre, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-àvis des hôpitaux universitaires sont limitées principalement à l'agrément, qui vise essentiellement au contrôle du respect des normes structurelles et fonctionnelles, en ce compris les normes d'encadrement du personnel, et au financement des infrastructures et des équipements. Je ne suis donc pas habilitée à exiger un audit des finances des hôpitaux universitaires.

J'ai cependant interrogé les directions hospitalières; il semble effectivement que la crise sanitaire, obligeant les hôpitaux à réserver des lits pour les patients atteints de la Covid-19, a globalement réduit leur activité. Ceci a eu pour conséquence l'effondrement des recettes, lequel se chiffrerait à plusieurs millions d'euros par hôpital. Le bilan réel ne sera connu qu'après la clôture des comptes de 2020. Nos hôpitaux universitaires ont cependant pu franchir ce cap grâce à l'aide exceptionnelle apportée par l'État fédéral, notamment des avances de trésorerie, et par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, il n'y a aucun plan de licenciement dans nos hôpitaux universitaires.

Si le financement du fonctionnement des hôpitaux relève de la compétence de l'État fédéral, le soutien aux investissements et aux équipements est bien la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce soutien est fixé par le décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire. Ce décret a été complètement exécuté en 2020, ce qui représente un montant global de près de 13,5 millions d'euros pour nos quatre hôpitaux universitaires.

Une aide supplémentaire a été apportée par le gouvernement pour aider nos hôpitaux à assurer l'accueil des patients atteints par le coronavirus: aménagement des locaux, achat d'équipements comme des respirateurs et oxygénateurs extracorporels. À ce jour complètement liquidée, cette aide s'élève à 7 831 000 euros pour nos quatre hôpitaux. Je peux donc vous rassurer, Monsieur le Député: même si la situation financière de certains hôpitaux reste délicate, les plans d'investissement dans nos hôpitaux universitaires ne sont pas compromis.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, il est évident que le problème est globalement le même pour l'ensemble des hôpitaux. Je vous interrogeais sur les hôpitaux universitaires parce que ce sont les seuls qui relèvent partiellement de votre compétence, mais la problématique est fondamentalement la même partout.

Nous avons pu constater, au cours de cette crise, à quel point le travail du personnel hospitalier était vital. De nombreuses vies ont été sauvées grâce à leur courage et leur abnégation. Il serait paradoxal qu'après la crise, à cause de l'effondrement des recettes, des licenciements soient nécessaires. Vous dites qu'aucun plan de licenciement n'est envisagé pour le moment; je m'en réjouis et espère que cet augure se réalisera. Ce serait un comble que le secteur qui a été le plus important durant la crise sanitaire soit aussi celui qui en subit les conséquences.

1.37 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Deuxième anniversaire des grèves climatiques et investissements des établissements de l'enseignement supérieur dans les énergies fossiles»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – «Il est l'heure d'agir pour le climat! Si nous voulons le sauver, il nous faut des mesures! Nous ne pouvons pas attendre demain! C'est maintenant que nous en avons besoin». C'est, en substance, le message qui a fait descendre des millions de personnes dans les rues du monde entier en 2018 et 2019. Il y a deux ans, des dizaines de milliers de jeunes écoliers ou étudiants ont lancé des grèves pour le climat et se sont mobilisés pour exiger une politique climatique ambitieuse de la part des gouvernements.

À quelques mois de la COP26 de Glasgow, qui sera déterminante pour l'avenir de notre planète, il est essentiel que les universités et hautes écoles donnent l'exemple en mettant fin à tout investissement ou participation à des fonds ou initiatives polluants. Récemment encore, la campagne «Fossil Free» pointait du doigt ces investissements. Les étudiants et associations actifs dans cette campagne demandaient que les établissements rendent public tout investissement polluant, gèlent tout nouvel investissement dans l'industrie fossile et établissent un calendrier de retrait de ses investissements dans les énergies de ce type. Le but doit être d'arriver dès que possible à un pourcentage nul d'investissements dans les énergies

fossiles. De plus, la recherche a toute son importance dans la transition écologique. Les établissements d'enseignement supérieur et les chercheurs ont un rôle de premier plan à jouer.

Madame la Ministre, quel est votre plan pour promouvoir, pour tous les établissements d'enseignement supérieur, une politique et une gestion résolument tournées vers une transition climatique ambitieuse? Quels sont les investissements et participations d'établissements de l'enseignement supérieur à des fonds ou initiatives polluants? J'entends par cette dénomination ceux liés à des énergies fossiles. Quels sont les moyens alloués en Communauté française à la recherche dans le cadre de la transition écologique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement élabore actuellement un projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Fédération en faveur d'une transition écologique. Ce projet est porté par le ministre-président.

En parallèle, le gouvernement élabore également un projet de plan transversal de transition écologique. Dans ce cadre, en matière d'enseignement supérieur, j'ai notamment proposé d'encourager le déploiement d'une mobilité douce, de promouvoir des modes de déplacements internationaux respectueux de l'environnement, d'améliorer la performance énergétique des infrastructures immobilières, de sensibiliser l'action estudiantine en matière d'environnement, ou encore de mieux informer sur les formations et cursus aux métiers de la rénovation.

En ce qui concerne les investissements des établissements, chacun d'entre eux est doté d'une cellule de développement durable et élabore des actions concrètes, telles qu'un bilan carbone ou l'élaboration de plans d'action. Plusieurs projets visent une diminution des polluants. Les établissements témoignent d'une attention croissante pour les investissements écologiquement, mais aussi socialement responsables.

Par ailleurs, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a adhéré en janvier 2020 à l'ASBL *The Shift*. Cette association est un point de rencontre du développement durable en Belgique. À travers son réseau, elle aide à la mise en œuvre de la transition vers une société et une économie plus durables.

En outre, au sein de l'ARES, différents groupes de travail mènent des réflexions sur le sujet. En moyenne, 4,4 % des recherches financées par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) concernent le climat. J'aimerais que ce pourcentage soit en augmentation. C'est pourquoi j'ai introduit une demande dans le cadre du plan de relance, qui vise à équiper les universités de maté-

riel de pointe pour soutenir davantage ce type de recherches.

En ce sens, les plateformes qui seront créées permettront aux universités d'acquérir de nouvelles connaissances nécessaires à la transition énergétique, de former des chercheurs à la pointe des nouvelles technologies et d'intégrer ces nouvelles connaissances aux enseignements. Elles permettront également de soutenir la transition énergétique à travers plusieurs défis environnementaux, notamment la réalisation de recherches visant une transition écologique tant sur le plan de l'énergie durable et des technologies de production innovantes, que sur celui de la réduction globale des émissions polluantes.

Ce projet a évidemment une portée sociétale: le développement de technologies innovantes participera au progrès sociétal, à l'indépendance énergétique, à la maîtrise des coûts de l'énergie pour les citoyens et les entreprises et à la réduction de la consommation énergétique ainsi que de la production de gaz à effet de serre.

Enfin, ce projet a également une portée économique, car il permettra d'accélérer le développement d'une économie basée sur une production d'énergie verte.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète et analytique. Je porterai une attention particulière au projet de décret dont vous avez parlé. C'est une certitude: depuis des années, vous pouvez compter sur les étudiants pour se mobiliser et exiger un changement de cap dans les politiques climatiques. Les jeunes ont largement prouvé qu'ils y étaient attachés.

Loin de n'être qu'un concept abstrait, le réchauffement climatique impactera notre vie jusque dans les moindres détails. Heureusement, tout n'est pas perdu. Les scénarios envisagés sont des projections en absence de politiques climatiques actives. Le monde politique doit donc faire le choix de politiques climatiques ambitieuses qui permettent d'inverser cette tendance.

Vous avez évoqué un grand nombre de points qui tendent vers la bonne direction, mais il faut être plus concret. Pourquoi ne pas garantir la gratuité des transports en commun pour tous les étudiants? Pourquoi ne pas investir massivement dans la recherche durable pour que nos étudiants et universités contribuent le plus possible à la transition écologique? C'est une question de choix: faire passer les intérêts de la planète et des gens avant la soif de profit des grandes entreprises qui freinent cette transition. La COP26 en novembre prochain est la prochaine grande date de mobilisation climatique. Les étudiants ne manqueront pas de suivre cette conférence et de s'y rendre pour se faire entendre.

1.38 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enseignement de l'histoire coloniale et de la décolonisation dans l'enseignement supérieur»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Il y a environ six semaines, nous commémorions les 60 ans de l'assassinat de Patrice Lumumba, premier Premier ministre de la République démocratique du Congo (RDC). L'historien malien Doulaye Konaté disait «Connaître son histoire, c'est pouvoir choisir son avenir». Il est important pour les citoyens belges de s'approprier leur histoire nationale, d'en accepter les zones les plus sombres. Une méconnaissance, des généralisations abusives, des raccourcis simplistes, créent une incompréhension par rapport à la colonisation et engendrent régulièrement des tensions, des conflits. Une meilleure connaissance, partagée par tous, permettrait sans doute d'apaiser les tensions entre les communautés présentes dans notre pays.

L'État belge ne peut pas nier son implication dans les crimes liés à la colonisation et à la décolonisation, notamment l'assassinat de Patrice Lumumba. Aujourd'hui, un large consensus se dégage dans la communauté historienne pour souligner le rôle prépondérant de la Belgique dans ce crime barbare. Or, cet assassinat ne représente pas seulement un crime parmi d'autres. Il est le révélateur d'une volonté typiquement néocoloniale de garder un certain contrôle sur un territoire que le Premier ministre ne cachait pas vouloir développer de manière réellement indépendante. En tant que citoyens du 21e siècle, nous ne sommes pas responsables, à titre personnel, de la colonisation. Il est toutefois fondamental que cette période de notre histoire soit reconnue et étudiée dans nos écoles.

À cette fin, il est évidemment important que les futurs enseignants en histoire soient correctement formés sur ces matières. Or, il me revient que nombre d'entre eux, qu'ils aient étudié en haute école ou à l'université, n'ont pas reçu la moindre formation sur cette partie pourtant si fondamentale de notre histoire et de celle du monde. Cela me semble tout à fait inacceptable. Madame la Ministre, quel est l'état de la réflexion sur l'étude de l'histoire coloniale belge – en ce compris la décolonisation et l'assassinat de Patrice Lumumba – dans les référentiels des futurs enseignants d'histoire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les référentiels de formation des futurs enseignants d'histoire doivent tenir compte, selon le niveau d'enseignement auquel la formation initiale les prépare, soit des référentiels du tronc commun, soit des compétences terminales, en l'occurrence, pour le cours d'histoire. Ce sont en effet ces référentiels qui servent de guide, tant pour les enseignants de l'enseignement obligatoire que pour les formateurs d'enseignants des hautes écoles.

Ces documents précisent les savoirs, savoirfaire et compétences qui doivent être développés pour chacun des élèves selon le niveau d'études de leur cursus. Les référentiels qui relèvent de la responsabilité de l'enseignement obligatoire sont actuellement en cours d'adoption dans le cadre du Viendra commun. l'élaboration des référentiels du degré supérieur de l'enseignement secondaire. Aujourd'hui, ces derniers sont encore appliqués et demandent déjà de travailler l'identification des principaux éléments constitutifs des processus de colonisation et de décolonisation, mais aussi d'un processus de type néo-colonialiste. Quant aux futurs référentiels relatifs à la formation historique, géographique, économique et sociale du tronc commun - et bien que celui-ci ne soit pas encore adopté -, je peux d'ores et déjà vous dire qu'en l'état, le document fait explicitement référence à l'étude des colonies au travers de l'exemple du Congo belge.

Depuis le mois de janvier, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) organise la présentation de chacun des futurs référentiels du tronc commun à l'attention des formateurs de la formation initiale des enseignants. Celle relative à la formation historique, géographique, économique et sociale se tiendra le 28 mai 2021.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). - Madame la Ministre, l'assassinat de Patrice Lumumba n'est pas un fait divers parmi d'autres! Cet évènement illustre la volonté des pouvoirs économiques de l'époque de garder le contrôle sur le territoire. Il a influencé le reste de l'histoire du Congo jusqu'à nos jours. Si les jeunes citoyens en devenir veulent comprendre la situation actuelle du Congo, il est important qu'ils reçoivent une formation sur le processus colonial et la décolonisation. Vous avez parlé du tronc commun, des contenus des référentiels actuels et des compétences terminales. On parle de colonisation et de décolonisation, sans même préciser - certains enseignants font un autre choix - qu'il faut privilégier l'histoire du Congo. Cela me paraît tout de même logique en Belgique! Je me réjouis que nous progressions dans le domaine de la formation des futurs historiens. Certains historiens ou enseignants d'histoire n'avaient même pas reçu de formation à ce sujet dans l'enseignement secondaire inférieur. Il est important que cette formation soit intégrée au tronc commun pour que chaque futur citoyen puisse en bénéficier.

1.39 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation dans l'enseignement de promotion sociale en contexte de crise sanitaire (suivi)»

M. Michele Di Mattia (PS). – Face à la crise sanitaire, les établissements d'enseignement de promotion sociale (EPS) ont non seulement dû s'adapter aux différents protocoles communiqués par voie de circulaire, mais encore profondément réorganiser leur fonctionnement et leurs modalités d'évaluation. Je pense en particulier à l'allongement de l'année scolaire pour certaines filières à la fin de l'année civile 2020 qui a inéluctablement engendré des conséquences administratives, organisationnelles et pédagogiques.

À ce propos, Madame la Ministre, je souhaiterais vous adresser plusieurs questions concernant le suivi de la situation.

En premier lieu, au niveau administratif, pourriez-vous nous informer des modalités et des délais qui sont ou seront retenus pour cette année académique 2021-2022 quant à la fixation du nombre d'inscriptions? Qu'en est-il en particulier des modalités d'inscription pour les étudiants qui ont par exemple clôturé sans succès leur session en décembre dernier et qui s'étaient inscrits pour la poursuite des cours en 2021?

En deuxième lieu, avez-vous eu des retours de ces établissements d'EPS quant aux impacts organisationnels? Je pense principalement à l'impossibilité matérielle pour ceux-ci d'organiser certains cours en distanciel ou d'organiser toutes les sessions par manque d'enseignants, de stages ou de matériel.

Pourriez-vous faire le point sur la répartition de la subvention exceptionnelle d'un peu plus de 2 millions d'euros qui a été accordée aux pouvoirs organisateurs (PO) pour faire face aux frais exceptionnels de la crise? Disposez-vous de retours des PO à ce sujet?

Enfin, au niveau pédagogique, pourriez-vous nous informer sur les périodes complémentaires rendues possibles grâce au financement de 1 054 335 euros, notamment pour les cours supplémentaires de pratique professionnelle? Disposez-vous d'informations sur l'utilisation de ces moyens, le nombre d'étudiants et les filières concernées? Ces mesures ont-elles permis de lutter efficacement contre les risques avérés de décro-

chage scolaire liés aux conditions imposées par la crise sanitaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Monsieur le Député, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 48 du 4 février 2021 portant diverses dispositions en matière d'Enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, vise notamment à permettre aux établissements de promotion sociale de prolonger jusqu'au 31 août 2021 les unités d'enseignement dispensées en milieu carcéral, mais aussi les unités d'enseignement de stages, d'activités professionnelles, d'apprentissage ou de formation, et enfin les unités d'enseignement relatives à l'épreuve intégrée. Diverses circulaires viennent compléter l'ensemble des dispositions applicables à l'année académique 2020-2021. Je citerai les circulaires n 7839 et 7865 en matière d'organisation des stages et les circulaires n 7568 et 7856 en matière d'admission, d'évaluation, de délibération et d'e-learning. l'enseignement de promotion sociale étant organisé de manière modulaire, avec des inscriptions tout au long de l'année, il n'y a pas eu nécessité d'adapter les modalités d'inscription.

S'agissant des difficultés organisationnelles liées aux cours en distanciel, sous mon impulsion, une subvention unique et exceptionnelle de 2 145 780 euros a été octroyée aux PO pour faire face aux coûts matériels liés à l'enseignement en ligne imposé par la crise. C'est l'objet de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 62 du 15 février 2021 portant sur le subventionnement pour l'achat de matériel pour l'enseignement en ligne dans l'enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 que je vous ai présenté en commission il y a quinze jours.

En ce qui concerne les stages, des modalités spécifiques ont été prévues, afin de tenir compte des difficultés à trouver des stages, mais aussi des mesures sanitaires imposées dans tous les secteurs professionnels tels que le télétravail. Ainsi, il était notamment prévu que le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) remplace ou complète le stage par des activités pédagogiques alternatives et se concentre sur l'évaluation des acquis d'apprentissage mentionnés dans le dossier pédagogique. Il doit également fixer les circonstances dans lesquelles les acquis d'apprentissage du stage peuvent être considérés comme atteints. Il lui revient aussi de décider de reporter les heures de stage non prestées ou de valider les acquis d'apprentissage, même si toutes les heures de stage mentionnées dans le dossier pédagogique ne sont pas prestées. Pour les apprenants qui se sont engagés volontairement ou qui ont eu une activité professionnelle, il appartient à ce même CGEPS d'examiner la possibilité de valoriser comme heures de stage, en totalité ou en partie, les compétences acquises durant la période de volontariat ou de travail.

En outre, mon administration ne dispose d'aucune information particulière quant à une éventuelle pénurie de chargés de cours. L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux portant sur le subventionnement des frais de fonctionnement des PO de l'enseignement de promotion sociale, dans le cadre de la crise, a été adopté le 4 février dernier. Le montant de 2,5 millions d'euros est réparti entre les PO au prorata du nombre d'apprenants régulièrement inscrits lors de l'année 2018-2019.

Ce mode de répartition prend en compte le nombre d'étudiants réguliers finançables de la dernière année scolaire académique non impactée par la crise sanitaire, afin de traiter de manière équitable les établissements dont l'offre de formations aurait eu à souffrir plus que d'autres durant l'année académique 2019-2020 de l'application protocoles sanitaires. Ces modalités d'affectation des moyens ont été examinées avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement de promotion sociale, dont les fédérations de PO. La liquidation des subventions sera effectuée par l'administration dans le courant du mois.

En ce qui concerne le financement exceptionnel d'un montant s'élevant à 1 054 335 euros à répartir sous la forme de périodes entre les établissements de promotion sociale, la répartition a été effectuée sur la base des demandes introduites par les fédérations de PO auprès du CGEPS. Lesdites périodes complémentaires ont pu être utilisées pour des formations dont les dates de début et de fin d'organisation se situaient entre le 18 juin 2020, soit la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2020 de pouvoirs spéciaux n° 22 relatif au soutien du secteur de l'Enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, et le 31 décembre 2020. Elles étaient utilisables dans le cadre d'une ou de plusieurs unités d'enseignement ouvertes durant l'année académique 2019-2020 et prolongées durant l'année académique 2020-2021, uniquement pour du suivi pédagogique. En outre, elles étaient utilisables dans le cadre d'une ou plusieurs unités d'enseignement ouvertes durant l'année académique 2020-2021 uniquement pour le suivi pédagogique, pour les réorganisations et remédiations avec priorité pour les unités d'enseignement nécessitant de la pratique professionnelle ou l'exécution de gestes techniques impossibles à réaliser à distance et menant à la sanction d'une section.

À ce jour, dans ce cadre, l'administration a enregistré l'utilisation de 10 526 périodes. Grâce à ces dernières, des unités d'enseignement qui n'ont pas pu être organisées exclusivement à distance ont pu être réorganisées. De la remédiation a également été instaurée. Ces mesures ont permis de lutter significativement contre le décrochage scolaire.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces informations que je ne manquerai pas d'analyser pour en assurer le suivi.

1.40 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rachat de la société Diagenode par Hologic Inc»

Mme Alice Bernard (PTB). – La société liégeoise Diagenode, spécialisée dans le diagnostic moléculaire et les produits épigénétiques, est connue notamment pour avoir commercialisé les tests salivaires de dépistage de la Covid-19 développés par l'Université de Liège (ULiège). Le 1er mars, j'ai appris son rachat par l'entreprise américaine Hologic Inc., géant de la santé féminine.

Située dans le parc scientifique du Sart-Tilman, Diagenode propose plus de 30 tests PCR en temps réel pour la détection de bactéries, parasites et virus. Son chiffre d'affaires a atteint quelque 25 millions d'euros l'an dernier. Le montant du rachat s'élève à 159 millions de dollars, soit environ 130 millions d'euros. Parmi les actionnaires de l'entreprise liégeoise se trouvent son fondateur et directeur général, M. Didier Allaer, mais aussi le fonds d'investissement Noshaq (ex-Meusinvest) et le fonds Epimède capital. Les investissements publics qui ont permis de développer les tests salivaires et de faire avancer la lutte contre la Covid-19 profiteront donc en grande partie à des investisseurs privés.

Madame la Ministre, étiez-vous au courant des négociations de rachat, sachant que Hologic est déjà partenaire de Diagenode depuis 2016? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle négocier un remboursement, de la part de ces nouveaux propriétaires, de l'argent investi dans la recherche? Prévoyez-vous à l'avenir d'insérer des clauses de remboursement lors de telles opérations de rachat?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Diagenode est une entreprise privée qui n'entre ni dans le champ des compétences qui me sont confiées ni dans celles de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Pour ces mêmes raisons, la société n'a bénéficié d'aucune aide de la part du gouvernement. Il est donc difficile, voire impossible, d'envisager de négocier un éventuel remboursement.

Madame la Députée, je vous invite à adresser vos interrogations au ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME, et des Centres de compétence de la Région wallonne. Encore faut-il que Diagenode ait bénéficié d'une aide de sa part.

J'ajoute que les investissements publics qui ont permis à l'Université de Liège de développer des tests salivaires génèrent un retour pour les citoyens. En effet, environ 300 emplois directs ont été créés et les pouvoirs publics ont pu acheter les kits de test produits à un prix inférieur à celui du marché. C'est le cas notamment des maisons de repos et des maisons de repos et de soins en Wallonie.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, je voulais vous interroger à ce sujet, car Diagenode est une entreprise privée. Toutefois, le travail qu'elle effectue est la suite logique des recherches qui ont été effectuées à l'Université de Liège pour lutter contre la Covid-19. Ces recherches sont financées par l'argent public. La répartition du retour de ce travail des chercheurs universitaires et des bénéfices engendrés a déjà fait l'objet de discussions. Dans ce contexte, je trouvais logique de m'intéresser à la suite réservée à ces recherches.

Si la recherche est financée par des deniers publics, c'est une entreprise privée qui fabrique un produit basé sur les résultats des recherches et est, de plus, rachetée par des entreprises cotées en bourse. C'est dommage! Nos chercheurs scientifiques sont formidables et permettent à la médecine de progresser. Au final, ce sont des actionnaires qui surveilleront la rentabilité de leur investissement plutôt que de se soucier de la santé de la population. C'est ce qui se passe également avec les brevets. Il ne me semble pas normal que, dans une situation de pandémie, des autorités publiques investissent des fonds et ne maîtrisent plus les résultats de ces investissements.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de

l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée «État d'avancement des travaux de la task force pour la recherche», de M. Nicolas Janssen, intitulée «Situation des optométristes», de Mme Diana Nikolic, intitulée «Propositions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de rendre les sciences plus attractives», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée cours présentiel «Reprise des en l'enseignement supérieur», de M. Hervé Cornillie, intitulée «Mise en œuvre de certaines dispositions du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles», de M. François Bellot, intitulée «Cours en asynchrone rencontrés par les étudiants», de M. Rodrigue Demeuse, intitulées «Suivi de la reconnaissance de l'expérience utile des enseignants hors enseignement et fonction publique» et «Effets de la réunion des ministres européens de l'Éducation au sujet du programme «Erasmus+» à la suite du Brexit», de Mme Elisa Groppi, intitulées «Plan de lutte contre les violences faites aux femmes dans les établissements d'enseignement supérieur» et «Gratuité des protections hygiéniques dans les établissements d'enseignement supérieur», de M. Maxime Hardy, intitulée «Expérimentation animale dans les universités», et de M. Manu Disabato, intitulée «Avancées des travaux sur le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études en lien avec la précarité étudiante», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Martin Casier, intitulées «Révision du Conseil supérieur des allocations d'études (CSAE)» et «Indispensable soutien à apporter aux post-doctorants», et de M. Manu Disabato, intitulée «Attribution discordante du nombre de crédits dans l'enseignement supérieur», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

- L'heure des questions et interpellations se termine à 18h00.